anxa
88-B
10095

NICOLAS BATAILLE

TAPISSIER PARISIEN DU XIVe SIÈCLE

Extrait du tome X des *Mémoires*
de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
(Pages 268 à 317.)

NICOLAS BATAILLE

TAPISSIER PARISIEN DU XIVe SIÈCLE

SA VIE, SON ŒUVRE, SA FAMILLE

PAR

J.-J. GUIFFREY

PARIS
1884

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/nicolasbataillet00guif_0

NICOLAS BATAILLE

TAPISSIER PARISIEN DU XIVe SIÈCLE.

SA VIE, SON ŒUVRE, SA FAMILLE.

Dépouillant, il y a quelques années, diverses séries des Archives nationales pour y chercher les plus anciens témoignages sur les ateliers parisiens de haute lisse, je rencontrai, dans un compte du XIVe siècle, le nom de l'auteur d'une des tapisseries les plus considérables et les plus curieuses qui soient parvenues jusqu'à nous.

D'après un registre de la Trésorerie du duc d'Anjou[1], Nicolas Bataille, tapissier parisien, est l'auteur de la précieuse tenture de l'Apocalypse conservée dans la cathédrale d'Angers, et qui mesure encore, après de regrettables mutilations, près de cent mètres de cours.

Un second article, voisin de celui qui est relatif à Bataille, signalait le nom de l'auteur des dessins ou patrons destinés à être copiés par le tapissier. L'artiste à qui fut confiée l'exécution de cette œuvre considérable est bien connu; il s'appelait Jean ou Hennequin, — diminutif de Hans, — de Bruges, et avait le titre de peintre du roi Charles V. On possède des preuves du talent de ce maître distingué. La belle miniature signée et datée qui a conservé la meilleure effigie du roi Charles V, et qui décore la première page d'un précieux manuscrit de La Haye, est de Jean de Bruges[2]. M. Labarte a fait récemment reproduire en couleur cette peinture pour la placer en tête de la publication de l'inventaire de Charles V. Quant à Nicolas Bataille, son existence,

---

1. Archives nationales, KK 242.
2. C'est une Bible historiée faisant partie du Musée Westreenen

sinon son principal titre de gloire, était connue des érudits depuis longtemps. M. Jubinal, puis M. Léon de Laborde avaient publié plusieurs extraits relatant le nom du tapissier parisien sous ses diverses formes, tantôt Colin, tantôt Nicolas Bataille; aucun d'eux toutefois n'avait soupçonné l'importance du personnage.

Depuis notre première découverte et l'article inséré à ce sujet dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*[1], de nouveaux détails sur Nicolas Bataille, sa famille, son œuvre, sont venus se joindre à ceux que nous avons fait connaître jadis et peuvent fournir les éléments d'un commencement de biographie. Tel est l'objet du présent travail.

Notre prétention ne va pas jusqu'à vouloir déterminer, même approximativement, la date de la naissance du maître tapissier. C'est un point qui probablement restera toujours dans l'ombre. Il semble pourtant vraisemblable qu'au moment où il paraît pour la première fois, c'est-à-dire en 1373, Bataille devait occuper déjà une position élevée dans l'industrie parisienne, car, peu après, nous le voyons employé par les plus grands seigneurs de la cour. Il est donc à supposer qu'en 1373 il approchait de l'âge mûr; sa naissance remonterait ainsi à la période comprise entre 1330 et 1340[2]. Mais, nous le répétons, c'est pure hypothèse.

M. l'abbé Dehaisnes a signalé le premier l'article portant la date de 1373. Il est tiré d'un compte de 1374-5, et relate la vente faite par Nicolas Bataille, le 23 septembre 1373, au prix de « vingt frans, » de « six tapis d'œuvre d'Arras, armoiés des armes de

---

légué, en 1856, à la bibliothèque royale de La Haye. La miniature représente un des valets de chambre de Charles V, Jean de Vaudetar, un genou en terre devant le roi, lui présentant un livre, probablement la Bible en question. Le roi est assis, portant un petit bonnet qui couvre les oreilles. Le nom de l'artiste est conservé par une légende en grandes lettres d'or, tracée sur une feuille de vélin en regard du portrait. Voici le texte de cette précieuse inscription : « ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO SEPTUAGESIMO PRIMO ISTUD OPUS PICTUM FUIT AD PRECEPTUM AC HONOREM ILLUSTRIS PRINCIPIS KAROLI REGIS FRANCIE ETATIS SUE TRECESIMO QUINTO ET REGNI SUI OCTAVO ET JOHANES DE BRUGIS PICTOR REGIS PREDICTI FECIT HANC PICTURAM PROPRIA SUA MANU. » Pour plus de détails sur ce manuscrit et sa décoration, voyez l'article de M. L. Gonse sur la bibliothèque de La Haye dans la *Chronique des Arts et de la Curiosité,* année 1877, p. 320-2.

1. Année 1877, t. XXXVIII.

2. Bataille avait un fils âgé de vingt-quatre ans en 1395, dont il sera question à la fin de cette notice. L'âge de ce fils confirme nos conjectures sur la date probable de la naissance du tapissier.

Monseigneur[1]. » C'est une fourniture commune; nous en verrons bien d'autres de même sorte; celle-ci n'a d'autre intérêt que sa date; jusqu'à nouvelle découverte, c'est la plus ancienne mention connue du nom de Nicolas Bataille.

Après ces débuts enveloppés d'une certaine obscurité, notre tapissier semble atteindre tout à coup l'apogée de sa réputation, la plénitude de son talent. Entre 1375 et 1379, il conduit des travaux considérables, il termine les ouvrages qui sauveront son nom de l'oubli, il livre enfin plusieurs pièces de la célèbre tenture, un des plus anciens et des plus curieux modèles qui nous soient parvenus de l'art du tapissier au moyen âge; nous voulons parler de l'Apocalypse d'Angers.

Puis, après cette période d'activité, nous perdons sa trace, et le nom de Nicolas Bataille ne reparaît sur les textes contemporains que huit ou dix ans plus tard, en 1387 et 1388. L'explication de ce fait est bien simple. Ce qui manque surtout pour suivre l'histoire de la tapisserie depuis les origines jusqu'à la fin du moyen âge, c'est le document authentique, précis. Sur bien des points, on en sera toujours réduit, faute de preuves, aux conjectures. Nous avons fixé les débuts de la haute lisse à Paris aux premières années du XIVe siècle, parce que nous avions un texte formel, les premiers statuts des haut-lisseurs parisiens portant la date de 1303; mais rien ne prouve que leur établissement ne remonte pas à un demi-siècle ou un siècle au delà. On n'a pas rencontré, il est vrai, une seule tapisserie française du XIIIe siècle; mais combien en possède-t-on du XIVe siècle, qui en fabriqua cependant une si grande quantité? Deux ou trois pièces, et c'est tout. Les premiers siècles de l'histoire de la tapisserie en Occident sont donc encore et resteront probablement à tout jamais entourés d'une profonde obscurité. La même incertitude se produit au sujet des premiers tapissiers, et pour les mêmes raisons. Ainsi, un compte éclaire tout à coup d'une vive lumière plusieurs années de la vie de Bataille, puis le voici qui rentre subitement dans la pénombre pour n'en sortir que huit ou dix ans plus

---

1. Voy. *La tapisserie de haute lisse à Arras avant le XVe siècle, d'après des documents inédits,* travail lu à la Sorbonne en 1879 par M. l'abbé Dehaisnes. Il est regrettable que l'auteur de cette lecture n'ait pas reproduit le texte complet de l'article, n'ait pas dit dans quel dépôt se trouvait le document, à quel prince notre tapissier livrait, en 1373, ces tapis armoriés.

tard, au moment où reparaissent les épaves des anciennes archives royales.

C'est un fragment des comptes de la Trésorerie du duc d'Anjou Louis Ier, deuxième fils du roi Jean, qui nous a révélé le rôle prépondérant de Nicolas Bataille parmi les tapissiers de son temps. A peu d'exceptions près, ce registre contient tout ce qu'il nous a été possible de recueillir sur la première partie de la vie et des travaux du tapissier parisien.

Les anciens titres de la maison de Savoie fournissent cependant une mention curieuse, signalée par un érudit italien, il y a bientôt un demi-siècle[1] ; comme cet article est le seul que nous connaissions sur notre personnage pour la période qu'embrasse le registre du duc d'Anjou, nous en parlerons d'abord. Il s'agit de deux chambres complètes de tapisseries, comprenant chacune neuf pièces, soit au total dix-huit pièces, payées à Nicolas Bataille, bourgeois de Paris, « *civis Parisiensis*, » dit le texte, le 13 septembre de l'année 1376, au nom du comte de Savoie, Amédée VI, dit le comte Verd, qui, par suite de son alliance avec Bonne de Bourbon, entretenait d'intimes relations à la cour de France et y faisait de fréquents séjours. Des deux chambres qu'il achète à Bataille, l'une est décorée d'aigles et de nœuds « *ad eygles et nodos domini.* » Les armes des comtes de Savoie paraissent souvent à cette époque accompagnées de nœuds ; c'est un des derniers vestiges de la chevalerie expirante. Les seigneurs attachés aux vieilles traditions choisissent un emblème et une devise dont le sens échappe au vulgaire, et dont ils se plaisent à multiplier la représentation autour d'eux. Ainsi, le duc de Touraine fera décorer les tentures commandées à Bataille d'épis d'orge, le jeune roi Charles VI adoptera la feuille de mouron et les cosses de genêt qui reparaîtront constamment sur ses tapisseries avec la devise : *Jamais.*

Examinons maintenant les travaux de notre tapissier consignés dans le registre de la Trésorerie du duc d'Anjou. On connaît par les nombreux inventaires encore existant le luxe et la prodigalité

---

1. *Sigilli di principi di Savoia raccolti ed illustrati...* dal Cav. Luigi Cibrario et da Domenico-Casimiro Promis. Turino, Stamperia reale, 1834, in-4° (page 66, note). Le même ouvrage nous apprend que la comtesse Bonne de Bourbon, épouse du comte Verd, possédait une chambre de serge vermeille où étaient représentés en broderie d'or, d'argent et de soie « *una aquenea* et une *dame et un escuyer* sus et plura alia operagia. »

de ces princes français, fils du roi Jean et frères de Charles V, qui s'appellent Philippe de Bourgogne, Jean de Berry et Louis d'Anjou. Comme tous ses frères, le duc d'Anjou avait une véritable passion pour les meubles somptueux, les bijoux de prix, la vaisselle d'or et d'argent travaillée par les plus habiles orfèvres. L'inventaire des joyaux de ce seigneur, publié par M. de Laborde en tête du glossaire des émaux du Louvre, offre une accumulation prodigieuse d'objets de grande valeur, moins encore en raison de la matière que par la délicatesse du travail. Et, quand on songe que cette collection de pièces d'orfèvrerie, de plats d'or et d'argent, de pots, de hanaps, de bassins, de vases de toutes formes et de toutes grandeurs, en métal précieux, dont l'énumération atteint le chiffre de huit cents numéros, a été formée au lendemain de la bataille de Poitiers, pendant une période de misère et de troubles, on se demande ce qu'il faut le plus admirer ou de l'extravagante avidité de ces jeunes fous qui achevaient de dépouiller la France pour satisfaire leurs goûts insensés de luxe ou de l'inépuisable richesse du pays qui, en payant les désastres de la guerre et la rançon du roi, pouvait encore suffire à la satisfaction des goûts ruineux de ses princes.

Il semblerait au surplus que les premiers désastres de la guerre de Cent ans n'eussent pas porté un coup bien grave à la richesse de notre pays. Quand on voit les trésors de toute nature qu'un prince aussi sage que le roi Charles V peut amasser dans le Louvre pendant son trop court règne, quand on examine de près les dépenses effrénées en riches habillements, en chapeaux, en gants, en bijoux, auxquelles se livre le jeune roi Charles VI, on a cette impression que la France avait su bien vite réparer les désastres des règnes de Philippe VI et du roi Jean. Où trouverait-on à cette époque, dans toute l'Europe, une cour aussi brillante, je ne dis pas que la cour de France, mais que celle du duc de Bourgogne ou du duc de Berry? Aussi, est-ce à ces seigneurs magnifiques que l'on doit la prospérité inouïe qu'atteignirent chez nous toutes les industries somptuaires à la fin du XIVe siècle. L'art du tapissier notamment, cet art encore à ses débuts, n'eut pas de protecteurs plus ardents que les princes de la maison de France. Le duc de Bourgogne témoigne en toute circonstance d'une véritable passion pour les tapis de haute lisse. Son frère aîné, le duc d'Anjou, ne lui cède en rien sous ce rapport; mais il meurt en 1384, et exerce ainsi une influence moins durable

que son frère Philippe sur la prospérité de l'industrie qui nous occupe.

Cette digression était nécessaire, nous semble-t-il, pour expliquer le développement si rapide de la tapisserie au XIVe siècle et pour établir que ce développement était dû surtout à des princes français. Revenons maintenant aux travaux de Bataille.

Au début de l'année 1375, son nom paraît incidemment sur le registre de la Trésorerie du duc d'Anjou; l'article n'accuse pas moins des rapports déjà anciens entre le tapissier et son puissant Mécène. Il s'agit d'une somme de vingt francs délivrée au valet de Bataille « pour son vin de certains draps de tapisserie qu'il a ouvré pour mondit seigneur. » C'est ce qu'on appellerait aujourd'hui un pourboire. Au mois d'octobre 1375, commencent les payements faits au tapissier parisien. Ces payements atteignent déjà des chiffres élevés. Le 24 octobre, Bataille donne quittance de 300 francs; le 29 février suivant, il reçoit 800 francs. Il s'agit évidemment de travaux importants et soignés. Nous constaterons tout à l'heure que deux pièces de l'Apocalypse ne sont payées que 1,000 francs. Malheureusement, le compte emploie des termes bien vagues pour désigner les tapisseries visées par ces articles; d'un côté, « certains draps de tapisserie, » de l'autre, « certaine quantité de tappiz à ymages. » Il s'agit, à coup sûr, de compositions à personnages, de sujets à histoires; mais il est impossible de préciser davantage.

Le compte fournit encore sur notre artisan un renseignement significatif. Bataille porte la qualité de valet de chambre de monseigneur le duc; ce n'est point un titre purement honorifique. On sait que les rois et les princes choisissaient leurs valets de chambre parmi les gens de modeste naissance qu'ils voulaient attacher particulièrement à leur personne. Le valet de chambre, à cette époque, est un serviteur de confiance, entièrement dévoué à son maître, lui devant sa fortune, et sachant au besoin s'acquitter des missions les plus délicates, des besognes les plus diverses. C'est la position qu'occupent auprès du roi Charles V ses valets de chambre ordinaires, Gilles Malet et Jean de Vaudetar, qui semblent avoir partagé avec leur maître, on en a plus d'une preuve, le goût des arts et celui des riches manuscrits à miniatures.

Ainsi, Nicolas Bataille n'est pas seulement le fournisseur attitré du duc d'Anjou; il remplit auprès de lui des fonctions intimes; certaines circonstances dans lesquelles entre notre compte montrent

les conséquences qu'entraînait parfois pour le favori cette situation.

Le 7 juin 1376, notre tapissier donne quittance de 600 francs pour diverses causes dont le détail occupe beaucoup de place; nous passerons rapidement sur les fournitures de tapisseries et de serges, pour arriver de suite aux passages qui font connaître les relations presque familières du modeste tapissier avec son haut protecteur.

Le duc achète à son chambellan Pierre de Craon un coursier du prix de 230 francs pour en faire présent à messire Tristan de Roye. Nicolas Bataille répond du payement auprès du vendeur. N'est-il pas singulier de voir un simple artisan, un humble valet de chambre, se porter caution d'un prince de sang royal, aussi fier, aussi magnifique, aussi riche que le duc d'Anjou? Le passage suivant semble la conséquence du précédent. Le sieur Pierre de Craon prête à Guillaume de Namur 90 francs pour jouer à la paume, et c'est Nicolas Bataille qui fait les fonds, probablement sur le prix du cheval de Pierre de Craon dont il s'est porté caution. Ces petits faits ne valent-ils pas la peine d'être relevés? Ils déterminent exactement la situation particulière de notre tapissier auprès du duc d'Anjou. Constatons toutefois qu'en acceptant ce titre de valet de chambre, Bataille ne semble pas pour cela avoir renoncé à sa qualité de bourgeois de Paris. S'il fait de temps en temps des apparitions à la cour d'Angers, il reste jusqu'à la fin de sa vie, dans tous les textes où il est nommé, tapissier et bourgeois de Paris, marchand et bourgeois de Paris, tapissier demeurant à Paris; exceptionnellement, il prend la qualité de marchand de tapis sarrazinois.

Nous en étions au 7 juin 1376. Le même jour, Bataille donne à la fois quittance de la somme de 1,000 francs pour « un grand tappiz de haute lice à ymages où est l'ystoire d'Ector, » représentant par conséquent un épisode du siège de Troie, emprunté sans doute à un roman de chevalerie, et d'une autre somme de 600 francs à compte sur celle de 1,336 francs due par le duc d'Anjou pour diverses causes contenues dans le long article que nous reproduisons aux Preuves: Dans cette énumération est compris l'article où Bataille paraît comme caution de son maître. Il y est aussi question à plusieurs reprises d'ouvrages de haute lisse. On y remarque notamment : un grand drap de soie d'ouvrage de haute lisse, porté à Bruges, de la valeur de 400 francs; quatre pièces de drap de tapisserie, données par le duc à son chambellan, M. de Châteaufromon,

estimées 160 francs; un tapis à images représentant, dit le texte, « les VII^c Complexions » ne valant, avec six serges bleues, que 80 francs. S'agit-il là d'un ouvrage de haute lisse? Le prix permettrait d'en douter. Nous avons fait remarquer dans une précédente étude sur Bataille que le texte ici semblait devoir être corrigé. Nous proposions de lire, au lieu des VII^c, les VII Complexions, c'est-à-dire les sept Tempéraments, le colère, le bilieux, le flegmatique, etc. Cette hypothèse n'a pas, croyons-nous, rencontré d'objection sérieuse.

Enfin, pour en finir avec le long article du 7 juin 1376, relevons encore un dossier de soie, d'ouvrage de haute lisse, c'est-à-dire un dosseret pour banc, coûtant 300 francs.

Le 16 septembre suivant, notre tapissier, il prend cette fois le titre de marchand de tapis sarrazinois et bourgeois de Paris, reçoit 400 francs d'acompte sur une somme de 2,712 francs dont il lui a déjà été payé 800 francs. Le compte n'entre dans aucun détail sur l'origine de la créance.

Nous arrivons à l'œuvre capitale de Bataille, à celle qui doit attacher à son nom une gloire impérissable. Il s'agit de la précieuse tenture reproduisant les scènes de l'Apocalypse de saint Jean[1]. Les monographies de MM. Barbier de Montault[2] et de Farcy[3] ont fait connaître en détail les sujets de chaque tableau. A sa description, M. de Farcy a joint un récit sommaire des aventures de la tenture d'après les archives de la fabrique. Plus récemment, M. Giry a pertinemment démontré que les compositions de la tenture d'Angers sont tirées d'un manuscrit de l'Apocalypse qui se trouvait encore dans la bibliothèque de Charles V en 1373 et fut prêté par le roi à son frère, le duc d'Anjou, postérieurement à cette date, « pour faire son beau tappis[4]. » Enfin,

---

1. M. Célestin Port, dans son *Dictionnaire*, nous apprend que la tenture de l'Apocalypse a été lithographiée au trait par M. de Joannis sous ce titre : *Les tapisseries de l'Apocalypse de la cathédrale d'Angers*, réduites au 10e d'après les dessins au trait de M. de Joannis, avec texte explicatif, Angers, Laîné, 1864, in-fol., 13 livraisons, de 65 francs chacune. Cet ouvrage est fort peu répandu, même en Anjou, à cause de son prix. — Notre tapisserie vient d'être récemment photographiée par M. Carlier, demeurant à Paris, 17, rue Saint-Antoine.

2. *Les tapisseries du Sacre d'Angers*, par M. Barbier de Montault, 1858, in-24.

3. *Notices archéologiques sur les tentures et les tapisseries de la cathédrale d'Angers*, par M. L. de Farcy. Angers, Lachèse, 1875, in-8°.

4. Voy. le journal *l'Art*, du 24 décembre 1876.

nous avons signalé récemment le nom de l'auteur des patrons et celui du tapissier à qui on doit la plus grande partie de la tenture[1]. Il est nécessaire de passer successivement en revue ces différents points.

L'inventaire des manuscrits de Charles V établit que c'est seulement après l'année 1373 que le duc d'Anjou songe à commander la tenture de l'Apocalypse, puisqu'à cette date le manuscrit qui devait fournir les histoires reposait encore dans la tour de la librairie au Louvre. Il a donc fallu que le peintre et le tapissier déployassent une activité singulière pour arriver, en quatre et cinq ans, à terminer plusieurs pièces de cette immense frise.

Au mois de janvier 1378, Hennequin de Bruges, peintre du roi, reçoit le payement d'une partie de son travail « pour les pourtraitures et patrons par lui faiz pour ledit tapis à l'istoire de l'Appocalice. » Hennequin ou Jean de Bruges occupe une des premières places parmi les artistes de son temps. On connaît son mérite par la belle miniature dont nous avons parlé plus haut. Cette peinture classe son auteur au nombre des plus habiles artistes du moyen âge. Sans doute, il connaît peu la science des proportions, encore moins la perspective ; mais quelle délicatesse de pinceau, quelle finesse de modelé ! Jean de Bruges est le digne précurseur de notre immortel Fouquet. Le duc d'Anjou ne pouvait s'adresser à un peintre plus capable de traduire à sa satisfaction les tragiques scènes de l'Apocalypse.

A peine le peintre a-t-il terminé une partie de la besogne, que le tapissier se met à l'œuvre. Après avoir choisi pour l'exécution des cartons le peintre le plus renommé, le duc d'Anjou s'adresse au tapissier le plus habile pour la confection du tissu ; c'est à Nicolas Bataille que la tâche est confiée. Dès le mois d'avril 1378, deux draps ou deux pièces de l'Apocalypse sont sur le métier, et le tapissier touche un acompte de 1,000 francs. Vers la fin de l'année 1379, nouvel acompte de 300 francs ; mais, tandis que le premier article parlait de deux « draps de tapisserie à l'istoire de l'Apocalice, » celui-ci fait mention de trois tapis. S'agit-il dans les deux cas de la même commande augmentée seulement d'une pièce en 1379, ou faut-il additionner les deux mentions et admettre que Bataille exécuta en deux ans cinq pièces différentes ?

---

1. *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. XXXVIII. Paris, Dumoulin, in-8°, 1877.

La rédaction des articles laisse planer une certaine obscurité sur ce point important. D'ailleurs, il n'est pas dit que toutes les pièces fussent entièrement terminées à la Noël de 1379; elles étaient seulement sur le métier et à un point d'avancement qui permettait au fabricant de demander un premier paiement. Quand on voit sur les comptes de l'époque, sur les registres de Charles V ou de Charles VI, la quantité de tapisseries livrées par le même artisan dans un espace de temps relativement assez court, on est surpris de la rapidité de l'exécution. Evidemment, les tapissiers travaillaient très vite alors; ils avaient sous leurs ordres un nombre d'ouvriers ou d'apprentis suffisant pour achever fort lestement les plus longues besognes. N'a-t-on pas constaté qu'ils exécutaient parfois des pièces d'une telle dimension et d'un tel poids qu'il fallut les diviser en plusieurs morceaux peu après leur livraison? Les valets du propriétaire ne pouvaient parvenir à les porter et à les tendre. Tel est le cas notamment d'une tapisserie où était figurée la bataille de Roosebecke, exécutée pour le duc de Bourgogne. Notre collègue et ami, M. A. Pinchart, en a longuement raconté l'histoire dans son beau travail sur les tapisseries flamandes.

Les pièces de l'Apocalypse atteignent, elles aussi, des dimensions qui dépassent celles qu'on a données depuis aux tapisseries les plus vastes. Hautes de cinq mètres, elles mesurent vingt-quatre mètres environ de longueur; ainsi, les sept panneaux, quand ils étaient complets, atteignaient de cent quarante à cent cinquante mètres de cours. Ces chiffres suffisent pour montrer que l'Apocalypse d'Angers est une des tentures les plus considérables en superficie qui aient jamais été tissées. Les plus grandes suites qu'on connaisse, les *Actes des Apôtres* de Raphaël ou l'*Histoire du Roy* de Le Brun n'approchent pas, sous le rapport de l'étendue, de l'œuvre de Jean de Bruges et de Nicolas Bataille. Si on remarque que cette immense décoration est un des plus anciens spécimens qui existent de l'art du tapissier au moyen âge, qu'à part l'Apocalypse d'Angers, c'est à peine si on peut citer une ou deux tapisseries du XIVe siècle, on reconnaîtra que la tenture dont nous nous occupons doit être classée parmi les plus précieux monuments de notre histoire. Bien qu'elle n'ait pas l'ancienneté de la broderie de Bayeux, qu'elle n'offre pas l'intérêt qui s'attache à des scènes d'histoire contemporaine, elle mérite presque, sous certains rapports, d'être mise sur le même rang que la frise à l'aiguille qui représente les hauts faits de Guillaume le Conquérant, comme la

plus ancienne tapisserie française à date certaine, et comme une des plus vastes qui aient été fabriquées à aucune époque et dans aucun pays.

Est-il nécessaire de revenir, après M. de Farcy, sur les péripéties de l'histoire de l'Apocalypse, de raconter à la suite de quelles vicissitudes elle fut offerte à l'église de Saint-Maurice, et comment, après avoir failli périr pendant la Révolution, elle dut à des mains pieuses de reparaître dans la cathédrale à la place d'honneur, avec tout son éclat? Mais ces aventures n'ont qu'un rapport lointain avec l'histoire du tapissier dont nous retraçons les travaux. Il sera plus utile de rechercher, en examinant de près les caractères de la décoration, la part qui peut appartenir à Nicolas Bataille dans cette œuvre colossale.

La tenture complète compte sept pièces; chaque pièce, d'une longueur approximative de vingt-quatre mètres, se divise en quinze panneaux : d'abord, un vieillard assis sous un dais gothique, plongé dans l'étude des livres sacrés ou la lecture de la Bible, et occupant toute la hauteur; puis, quatorze sujets divisés en deux zones horizontales de sept tableaux, à fonds unis alternativement bleus et rouges. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la septième pièce donnée, vers 1490, par Anne de France, fille de Louis XI, duchesse de Bourbon et d'Auvergne, et terminée seulement après 1495 par un certain Jacques Godebille. Les six autres pièces, antérieures d'un siècle à la dernière, portent souvent les initiales du nom de leurs premiers propriétaires. Ainsi, sur les premières se lisent les lettres L M, rappelant le nom de Louis Ier d'Anjou, mort en 1384, et de Marie de Bretagne, sa femme, morte en 1404. Plus loin, un Y évoque le souvenir d'Yolande d'Aragon, mère du roi René, décédée en 1442. Évidemment, les pièces qui portent ces différentes marques ne sont pas contemporaines. De plus, les fonds des premiers sujets sont complètement unis, tandis qu'à partir du trentième tableau, ou environ, le champ est garni de fleurettes et de pampres qui, en ajoutant à la richesse du tissu, atténuent dans une certaine mesure l'intensité de l'effet.

D'après les comptes de la Trésorerie du duc d'Anjou, Nicolas Bataille aurait travaillé à cinq pièces et aurait été payé sur le pied de 1,000 francs pour chaque pièce. Nous avions d'abord supposé que cette somme de 1,000 francs s'appliquait seulement à un sujet, et non à un panneau entier de vingt-quatre mètres de cours avec

quinze sujets. Un examen plus attentif nous fait revenir sur notre première hypothèse. Si la somme de 1,000 francs avait été le prix d'un seul tableau, la pièce entière fût revenue à 15,000 francs au moins, chiffre en désaccord absolu avec le prix courant des tapisseries à cette époque. Avec vingt-quatre mètres de longueur et cinq de hauteur, une pièce entière mesurait environ cent vingt mètres de superficie. Le mètre était donc payé sur le pied de huit à dix francs ; c'est le prix ordinaire, non des tapisseries vulgaires qui ne valent pas plus de 18 ou 24 sous parisis l'aune, mais des travaux soignés comme celui de l'Apocalypse ou comme la tenture des Joûtes de Saint-Denis, commandée plus tard à Nicolas Bataille lui-même, au prix de 9 livres 12 sous parisis l'aune carrée. Avec la somme de 1,000 francs pour une pièce entière, nous restons dans le taux ordinaire des tapisseries à cette époque.

Nicolas Bataille avait donc entrepris et probablement terminé cinq panneaux entiers au moins de cette gigantesque décoration. Quant aux initiales de la duchesse Yolande qui viennent à un certain moment accuser une date postérieure à la mort de notre tapissier, il faudrait les examiner de près et voir si elles n'ont pas été ajoutées après coup. On sait que la tapisserie, fort usée et réduite à un piteux état par la négligence de ses gardiens, a été complètement restaurée plusieurs fois depuis une trentaine d'années. Il est fort possible que des sujets aient été transposés, des additions faites sans raison. Pour déterminer, d'après les caractères mêmes et la décoration du tissu, les parties les plus anciennes, il faudrait avoir la facilité de l'étudier de près, à loisir, ce qui est bien difficile actuellement. Nous renonçons donc à fixer avec précision la part de Nicolas Bataille dans l'ensemble de l'Apocalypse. On lui doit une partie notable, la plus grande probablement de ce précieux monument, voilà tout ce qu'il est possible d'affirmer. Ajoutons qu'il est rare de trouver sur une œuvre d'art de cette époque un ensemble de détails et de documents comme celui que nous possédons maintenant sur l'Apocalypse d'Angers. Au surplus, l'admiration des contemporains pour cette œuvre extraordinaire se trouve naïvement consignée dans un document déjà cité. Constatant, en 1380, l'absence du manuscrit de l'Apocalypse prêté au duc d'Anjou, le garde des livres de Charles V écrit en marge de son inventaire : « Le Roy l'a baillée à monsieur d'Anjou pour faire son beau tappis. » Dès 1380 donc, la réputation de la tapisserie à laquelle on travaillait encore à la fin de 1379 est bien

établie. M. de Farcy a prouvé, par de nombreuses citations, l'estime particulière dont la tenture de l'Apocalypse jouissait au siècle suivant. Peu à peu, à cette grande faveur succède un discrédit complet. La Renaissance ne pouvait admirer cette peinture si originale, mais à demi barbare. Au XVIe siècle, l'Apocalypse exigeait déjà de sérieuses réparations. C'est un prodige qu'elle ait échappé, durant cinq cents ans, à toutes les causes de destruction qui la menaçaient. Combien subsiste-t-il aujourd'hui de ces somptueuses tentures qui figurent par centaines sur les inventaires princiers du XIVe siècle? Seule, l'Apocalypse a traversé les révolutions du goût, de la mode et de la politique, dernier et glorieux vestige de l'art du peintre et du tapissier au XIVe siècle[1].

Cependant, l'exécution « du beau tappis de M. d'Anjou » n'absorbait pas tous les moments de l'habile artisan. En cette même année 1379, il reçoit le complément d'une somme de 300 francs due pour une tapisserie de la *Vie de Notre-Dame*. D'après le prix courant de la haute lisse à cette époque, cette tenture aurait mesuré environ trente aunes carrées, soit cinq aunes sur six. L'année précédente, le duc d'Anjou avait fait payer une somme de 100 francs à compte « sur la façon d'un drap de tapisserie à l'istoire de *la Passion.* » La *Passion du Christ*, la *Vie de la Vierge* sont au nombre des sujets qui se rencontrent le plus fréquemment dans les inventaires de l'époque; ils étaient destinés à la décoration des chapelles princières.

Le registre de la Trésorerie du duc d'Anjou signale encore un payement de 500 francs comptés à Nicolas Bataille, le 6 novembre 1578, pour « certains tappiz à images » faits et livrés par lui; malheureusement, le document s'en tient à cette indication som-

---

1. L'Apocalypse d'Angers fournirait encore la matière d'une étude spéciale des plus intéressantes au point de vue technique. Cette étude sortirait du cadre de notre travail et nous entraînerait trop loin. Contentons-nous d'indiquer les analogies frappantes qui existent à cette époque entre l'art du verrier et celui du tapissier. Les procédés sont identiquement les mêmes; les figures, cernées d'un trait noir, s'enlèvent sur un fond uni rouge ou bleu très lumineux, comme celui d'un vitrail. Ainsi traités, les sujets se distinguent à grande distance et produisent un effet considérable. Pour ne rien oublier, rappelons que la tapisserie d'Angers, classée parmi les monuments historiques, a été réparée aux frais de l'État en 1875 après un rapport de M. de Guilhermy et une visite de M. Darcel. Une somme de 4,000 fr. a été consacrée à ce travail. On a dû renoncer à remplacer les parties manquantes, ainsi que cela avait été proposé, en raison de la dépense.

maire. Il n'indique ni le nombre des pièces, ni la nature des sujets.

Un article, en date du 16 juin 1379, nous montre une dernière fois Bataille remplissant ses fonctions de valet de chambre et d'homme de confiance. Il reçoit une somme de 35 fr.; mais il n'en doit garder pour lui que vingt. Le surplus est pour le vin ou pourboire des valets de Robert Poinçon qui ont travaillé en la tapisserie du duc d'Anjou. Bataille a été simplement chargé de leur distribuer une gratification. Quel dommage, pour l'histoire de Bataille, que les comptes de la Trésorerie du noble duc fassent défaut à partir de 1379! Sans nul doute, le tapissier, alors dans toute la maturité de son talent, dans tout l'éclat de sa réputation, continua de travailler pour son intelligent protecteur jusqu'à l'année 1384. Malheureusement, les documents ont péri; encore devons-nous nous estimer heureux que le registre de 1373-1379 ait conservé un témoignage authentique aussi précieux que celui qui nous fait connaître l'auteur principal de la tenture de l'Apocalypse.

Après 1379, nous perdons de vue notre tapissier durant un certain espace de temps. Une lacune de huit années dans les registres des Archives ne nous permet de retrouver sa trace qu'en 1387. Pendant cet intervalle, le duc d'Anjou est mort dans une expédition lointaine, et Bataille a dû chercher d'autres patrons et d'autres clients.

Quand il reparaît en 1387, il est occupé à d'infimes travaux; il livre des tapis armoriés aux armes de la reine ou à celles du duc de Touraine[1], destinés à couvrir les chevaux de somme qui portent les meubles et les paquets des personnages de la cour dans leurs fréquents voyages. Les uns n'ont pour tout ornement que trois ou quatre écussons armoriés, et, quand il y a lieu, la couronne royale; d'autres sont ornés d'un semis de fleurs de lis. La valeur des premiers ne dépasse pas 16 sous parisis l'aune; pour les seconds, on paye l'aune jusqu'à 24 sous parisis. Nous sommes loin, on le voit, des prix donnés par le duc d'Anjou pour l'Apocalypse.

Que si on s'étonnait de voir un homme de la réputation de Bataille accepter des besognes indignes de son talent, il faut

1. En 1386, le roi Charles VI avait donné le duché de Touraine à son frère Louis qui l'échangea, en 1392, contre le duché d'Orléans. Puis, en 1401, le duché de Touraine fut constitué en apanage pour Jean, quatrième fils de Charles VI.

remarquer que ces menus ouvrages lui étaient demandés par des princes qui l'employaient parfois à des travaux plus relevés et dont il était heureux d'accepter les moindres commandes. Ne voyons-nous pas, de nos jours, les grandes maisons, placées à la tête de l'industrie, exécuter pour leurs clients aussi bien les tentures les plus communes, de vulgaires verdures, que de fines tapisseries à personnages? Le premier point, pour tout entrepreneur ou fabricant, est de ne pas laisser un personnel inactif. Bataille a subi cette loi, aussi bien que les industriels modernes. Les ouvrages communs, de prix modique, étant d'une défaite plus facile que les grandes tentures à personnages, il fallait bien se résigner à exécuter, soit des serges, soit des tapis vulgaires pour le lit du fou de monseigneur de Touraine, pour la « chaière de retrait du Roi », ou pour la « selle nécessaire de la Reine. »

Pendant le cours de l'année 1388, le nom de Bataille reparaît souvent sur le compte royal de l'Argenterie. Il s'agit toujours de tapis vermeils, vers, azurés, pers, décorés d'armoiries ou de roues, valant de 16 à 24 sous parisis l'aune. Pas une fois n'est mentionnée une tapisserie à personnages, même quand il s'agit de tentures pour la chapelle du duc de Touraine ou pour la chambre des relevailles de la reine. On trouvera aux preuves le détail des fréquents articles où est cité le nom de Bataille; on a seulement retranché ou abrégé ceux qui mentionnent des livraisons de serges.

Notre maître tapissier fabriquait-il lui-même les étoffes de serge qui reparaissent si souvent sous son nom, ou bien servait-il simplement d'intermédiaire entre les tisseurs ou fabricants et ses clients habituels? Il serait assez difficile de trancher la question. Si nous nous reportons aux usages actuels, nous voyons de grandes maisons d'Aubusson ne pas se contenter du commerce des tapisseries sorties de leurs ateliers, et y joindre la vente de tissus et d'étoffes achetées à d'autres manufacturiers. Les marchandises communes, d'un débit quotidien, ont, de tout temps, donné aux établissements importants le loisir d'attendre les rares clients recherchant les produits de grand luxe et de haut prix. Ce qui se passe de nos jours a dû exister autrefois. Dans les industries somptuaires, le chef de maison qui dédaignerait les petits profits, qui ne voudrait faire aucune concession au goût vulgaire et ne consentirait à travailler que pour la gloire et pour l'art, arriverait infailliblement à la ruine. On en citerait maint exemple.

Nicolas Bataille trouvait cependant de temps en temps des compensations aux sacrifices auxquels le réduisaient les nécessités de la vie. Le duc de Touraine lui prend, en 1389, une pièce de haute lisse représentant l'*Histoire de Thésée et de l'Aigle d'or*[1], roman fort en vogue à cette époque. Le payement intégral de cette acquisition rencontra bien des difficultés. Le frère de Charles VI, prince jeune, magnifique, dissipé, ne calculait pas bien ses ressources et promettait souvent ce qu'il était hors d'état de tenir. On fit donc un arrangement. Le trésorier du duc dut remettre à

---

1. Le héros du roman, pour s'introduire chez celle qu'il aime, fait porter dans sa chambre un grand aigle d'or dans lequel il est enfermé. De là vient l'origine du titre assez singulier de la tapisserie. Le roman en prose de Thésée de Cologne fut imprimé à Paris en 1534. M. Paul Meyer, de l'Institut, en a retrouvé une version en vers du XIVe siècle dans un manuscrit du British Museum (n° 16955) dont il existe plusieurs copies dans les collections anglaises. Dans son rapport sur une mission littéraire en Angleterre (*Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, III, 1866, p. 326), M. Meyer reproduit un passage curieux du manuscrit de Londres, suivant lequel l'histoire de Thésée aurait été représentée en peinture sur les murs d'une salle de l'hôtel Saint-Paul. Le poète veut-il parler d'une peinture murale ou d'une tapisserie ? cette dernière interprétation nous semblerait plus admissible. Serait-ce, dans ce cas, la tenture exécutée avant la mort de Charles V et portée sur son inventaire en ces termes : « Item, le grand tappis de la vie de saint Theseus » ? Ce qu'on sait des aventures de Thésée de Cologne ne s'accorde guère avec une canonisation. Voici le passage du poème qui contient l'allusion dont nous venons de parler :

Seigneurs, oyez ystoire dont ly vers sont plaisant
Se n'est mie mençonge : on le treuve lisant;
Si en est mieulx prisée et bien est afferrant,
Et meïsmes le Roy de France l'autriant,
Pour le bien et l'onneur qui lui va concevant
L'a faict mettre en paincture, si scevent moult de gens,
En la sale à Saint-Pol où il va repairant,
Où li duc et ly conte, chevalier et sergent,
Arcevesques, evesques, abbez [et] noir et blanc,
Roynes [et] duchesses, pucelettes sachant,
Escuiers et bourgois et les gens mendiant
Le pevent bien veoir là endroit aparant;
C'est du ber Theseus de Coulongne la grant
Qui devint en beauté de corps et de semblant.
. . . . . .
La pucelle conquist par un aigle luysant
Où il se fit porter, par un ytel convenant
Qu'en l'aigle estoit entré, que nul ne l'aloit veant, etc.

Bataille 100 francs par mois jusqu'à entière libération de la somme de 1,200 francs, montant du prix de la tapisserie.

L'*Histoire de Thésée et de l'Aigle d'or* se composait-elle de plusieurs pièces formant série? La rédaction du texte : « un drap de haulte liche, » semble annoncer un panneau unique. Et pourtant, d'après les prix ordinaires de la tapisserie en ce temps-là, il paraît difficile d'admettre qu'une seule pièce ait pu coûter 1,200 francs, à moins d'atteindre les dimensions des panneaux de l'Apocalypse, c'est-à-dire vingt-quatre mètres environ de long sur cinq ou six de hauteur.

Suivant la convention intervenue entre le tapissier et son noble client, Bataille recevait 100 francs par mois à partir du 31 mars. Le prix total eût été acquitté de la sorte à la fin de février 1392. Les termes de la convention semblent avoir été fidèlement observés pendant toute l'année 1391. Plusieurs quittances données par Nicolas Bataille et conservées dans des dépôts publics, à Paris ou à Londres, en font foi. L'une d'elles présente même une particularité des plus intéressantes à laquelle il convient de nous arrêter un moment. Mais auparavant, et pour en finir avec la tapisserie de *Thésée et de l'Aigle d'or*, rappelons qu'une pièce originale, connue et citée par M. de Laborde dans ses *Ducs de Bourgogne*, nous apprend qu'avant l'entier payement de la dette, le tapissier vint à perdre son titre. Que faire en cette occurrence? Voici notre homme obligé de solliciter du prince un nouvel ordre de payement. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. Ce mandement porte la date du 12 janvier 1392. Bataille réclamait encore deux douzièmes, soit 200 francs, payables à la fin de janvier et de février.

Nous disions tout à l'heure qu'une des quittances de notre tapissier présentait une particularité singulière. En effet, au bas d'un reçu daté du 30 juillet 1391, donnant décharge au garde des finances du duc de Touraine d'une somme de 100 francs pour les causes spécifiées ci-dessus, pend le sceau en cire rouge, sur simple queue de parchemin, de Nicolas Bataille. Ce sceau, tout mutilé qu'il nous soit parvenu, offre sous plus d'un rapport un vif intérêt. On ne connaissait jusqu'ici le sceau d'aucun tapissier du moyen âge; celui de Nicolas Bataille est le premier et le seul que nous ayons rencontré. Cette circonstance seule ne prouve-t-elle pas la haute situation de Bataille parmi ses contemporains?

Le sceau en question, d'une exécution très fine, d'une déco-

ration pleine de goût, montre une jeune femme à mi-corps, la tête couverte d'une sorte de capuchon carré, tenant de ses mains un écu armorié chargé d'une bande avec six molettes posées en orle. S'il est impossible de déterminer les émaux, les pièces de l'écu sont parfaitement distinctes; les molettes percées d'un trou bien visible ne sauraient être prises pour des étoiles. Bien que la légende de l'exemplaire unique que nous connaissions de ce sceau nous soit parvenue incomplète, il en subsiste assez pour ne laisser aucun doute sur son propriétaire. On lit en effet les lettres suivantes : ...COLAS ...TAILLE, à l'aide desquelles on reconstitue aisément la légende entière : S. NICOLAS BATAILLE[1]. Aucune incertitude donc sur le propriétaire du sceau et des armoiries.

Nous arrivons à la période la plus active de la vie de notre maître tapissier, à celle du moins sur laquelle les documents positifs abondent. Un compte de l'Argenterie du Roi pour les années 1390 à 1393 n'énumère pas moins d'une trentaine de tapis armoriés à fond vert, bleu ou vermeil, achetés au prix courant de 16 ou 24 livres l'aune, destinés aux usages les plus divers. Parfois, ces articles offrent de curieux détails sur l'organisation de la garde-robe des grands personnages. Ainsi, un tapis aux armes sert à couvrir l'establi ou table de la garde-robe sur laquelle on nettoye et on raccommode les robes du duc de Touraine; un autre est réservé au même emploi dans la garde-robe du Roi; d'autres, aux armes d'Isabeau de Bavière, sont destinés à couvrir les sommiers ou chevaux de somme de la reine. Ces sommiers portaient un mobilier complet : d'abord le linge, puis les joyaux et ornements servant à dire la messe du Roi pendant la route, ensuite les coffres aux épices qui accompagnent la cour dans toutes ses pérégrinations, enfin les malles contenant les dif-

1. C'est à l'obligeance de notre confrère, M. Joseph Roman, que nous devons le dessin reproduit ici. Nous sommes heureux de lui adresser ici nos bien sincères remerciements.

férents meubles de la chambre du Roi, le lit et jusqu'à la « chaière nécessaire. »

Assurément, ces tapis ou tapisseries à armoiries et à fleurs de lis sont d'un tissu plus grossier que les grandes tentures à personnages. Leur décoration fort simple permet de les fabriquer presque avec la même rapidité que des étoffes, et non point par point, comme des sujets compliqués à personnages et à devises. C'est ce qui explique, d'une part, la quantité de pièces confectionnées en un temps très limité, de l'autre, la modicité du prix. Jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire jusqu'en 1400, Bataille ne cessera de livrer tous les ans, soit au duc de Touraine, qui va devenir duc d'Orléans, soit pour le service de la maison royale, une certaine quantité de tapis de laine armoriés du prix de 16, 18 ou 24 sous parisis l'aune. Il n'y a pas lieu d'insister sur ces articles communs, à moins qu'ils présentent quelque particularité curieuse. On en trouvera le texte dans les extraits qui accompagnent cette notice.

Le 2 juillet 1391, le maître tapissier donne quittance au duc de Touraine du prix d'un travail sortant du genre commun dont il vient d'être question. Il s'agit d'une tapisserie semée d'épis d'or, évaluée 3 francs l'aune carrée. Un prix aussi élevé pour un simple ornement symétrique, quand les tapis à fleurs de lis ne valent que 24 sous parisis, doit sans doute être attribué à la qualité de la matière. Cette tapisserie étant destinée à une chambre de drap d'or semée d'épis d'orge pour la duchesse de Touraine, le fil d'or entrait nécessairement, soit dans l'exécution du fond, soit dans le dessin des épis.

Bataille reçoit de ce chef 418 livres 10 sous tournois, l'ensemble de la tapisserie mesurant 139 aunes et demie en carré. La quittance ne dit pas le nombre des pièces; il y en avait certainement plusieurs, deux ou trois au moins.

Passons rapidement sur les tapis armoriés aux armes de France et sur les serges livrées pour le service du Roi en cette même année 1391.

Les années 1392 et suivantes ne sont pas moins actives que les précédentes. Le nom de Bataille, avons-nous dit, se trouve répété plus de cent fois sur des comptes embrassant à peine une période de quinze ou vingt années. Le total des tapis ou tapisseries armoriés livrés dans ce laps de temps atteindrait un chiffre double ou triple du nombre de ces mentions. A partir de 1392, le prix

courant des tapis armoriés semble définitivement fixé à 24 sous parisis l'aune. Les tapis payés 16 sous constituent désormais l'exception. Signalons cependant, à cause de sa singulière décoration, le « tapis de laine sur champ vermeil à cinq chappeaux et une losange au milieu aux armes de la Reyne » évalué 18 sous parisis l'aune sur un compte de l'Argenterie de la reine Isabeau daté de 1393 à 1401.

Et constamment reviennent les mentions de tapis pour sommiers portant les joyaux, les épices, les robes, les armures, les matelas, le linge et enfin la chapelle du Roi. C'est à ces modestes ouvrages que se passent les années 1392 et suivantes. Mais, en 1396, le duc de Touraine, devenu duc d'Orléans, reçoit livraison de plusieurs tapisseries dont les sujets méritent un instant d'attention. Toutes les particularités propres à nous renseigner sur la nature des tentures en question sont cette fois explicitement détaillées dans le document que nous empruntons aux *Ducs de Bourgogne* de M. L. de Laborde.

L'ordre de payement porte la date du 3 mai 1396. Pour la somme de 1,700 francs, Bataille a livré trois pièces mesurant ensemble 206 aunes en carré, ce qui met l'aune à 8 livres 5 sous environ. C'est à peu de chose près le prix ordinaire des pièces à personnages dont il a été question précédemment. L'un des sujets, de quinze aunes de long sur quatre et un quart de haut, représente l'histoire de *Pentasilée;* le deuxième, mesurant vingt aunes de cours et trois et demie de haut, celle de *Beuve de Hantonne;* la dernière pièce enfin, consacrée aux aventures des *Enfants de Renaud de Montauban et de Riseus de Ripemont*, dépasse très légèrement les dimensions de la précédente. On remarquera tout d'abord les proportions énormes de ces tapisseries qui atteignent dix-huit mètres de large; c'est presque la longueur des pièces de l'Apocalypse. Si maintenant nous laissons de côté les caractères intrinsèques pour nous occuper des sujets représentés, leur explication ne présente pas de difficulté.

L'*Histoire de Pentasilée* retraçait évidemment les épisodes fabuleux de l'histoire de cette reine des Amazones classée par le moyen âge au nombre des *Preuses*. Nous avons consacré une étude spéciale à ces personnages héroïques [1], et nous avons remarqué que,

1. *Note sur une tapisserie représentant Godefroy de Bouillon et sur les représentations des preux et des preuses au XVe siècle,* insérée dans le tome XL des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.*

si le nombre et l'individualité des *Preux* étaient parfaitement déterminés au XIVe et au XVe siècle, il n'en allait pas de même des compagnes qu'un sentiment de galanterie leur avait fait tardivement adjoindre. Après Penthésilée, reine des Amazones, les Preuses les plus célèbres, dont les statues décoraient autrefois une cheminée du château de Coucy, s'appelaient Semiramis, Deiphile, Lampédo, Menalippe, Marpésie et Orithye, Hipolyte et Thomyris. Toutes ou presque toutes appartiennent à la nation fabuleuse des Amazones [1].

Le sujet de la deuxième tapisserie était tiré de la geste de Beuve de Anstonne ou de Hampton, dont M. Didot possédait un manuscrit de la première moitié du XIIe siècle [2]. Il en existe plusieurs copies du XIIIe et du XIVe siècle, et aussi de nombreuses

---

1. Il a paru tout récemment, dans le *Bulletin de la Société des anciens textes* (1883, n° 2; p. 45-54), un article sur les Neuf Preux, dans lequel M. Paul Meyer, consultant et rapprochant tous les témoignages anciens relatifs à ces personnages, cherche à déterminer leur origine. Il la trouve dans un roman composé par Jacques de Longuyon vers 1312, ayant pour titre les *Vœux du Paon*. « Je ne sais point, au XIVe siècle, ajoute M. Meyer, d'ouvrage qui ait eu une vogue plus grande. Il en existe plus de trente manuscrits..... » Et l'auteur cite le passage où les neuf héros sont cités dans l'ordre qu'ils ont conservé. On trouve bien, dans des textes plus anciens cités par M. Meyer, un certain nombre de personnages, types parfaits de la chevalerie, empruntés aux trois époques juive, païenne et chrétienne. On peut remonter ainsi jusqu'au premier tiers du XIIIe siècle; mais, dans ces anciens poèmes, les Preux ne paraissent qu'au nombre de six ou même de trois, et le choix varie suivant chaque auteur. D'après les recherches de M. Meyer, le roman des *Vœux du Paon* serait la première composition littéraire où figureraient au complet les Neuf Preux qui se retrouvent ensuite sur les miniatures ou les tapisseries.

Ajoutons encore que, sur les tapisseries, les Preux sont représentés tantôt à pied, tantôt à cheval. Le Godefroy de Bouillon signalé dans l'article cité plus haut et publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires* était représenté à cheval et armé de toutes pièces. Le Musée de Bâle possède une tapisserie allemande du XVe siècle récemment reproduite dans le *Kunst im Hause*, publié chez l'éditeur Detloff, avec des dessins de M. W. Bubeck, architecte, sur laquelle les trois Preux chrétiens sont figurés à pied, entourés de banderoles portant leur nom avec de longues inscriptions.

Voyez aussi, sur les Preux et les Preuses représentés en pierre au château de Coucy, le poème sur *Paris et les principales villes de France*, d'Antoine Astesan, publié dans *Paris et ses historiens* par Le Roux de Lincy (p. 558-561).

2. *Essai de classification méthodique et synoptique des romans de chevalerie inédits et publiés*, par A. Firmin Didot. Paris, 1870, in-8°.

éditions imprimées, françaises ou italiennes, publiées vers 1500.

Les enfants de Renaud de Montauban ont joui longtemps d'une immense popularité, à dater de la fin du xve siècle, sous le nom des quatre fils Aymon. Dès l'an 1300, à en juger par les manuscrits cités dans le livre de M. Didot, leur légende était fort répandue ; il est donc naturel qu'on l'ait choisie pour sujet d'une tapisserie.

Après cet important travail, Bataille continue, comme auparavant, à tisser de nombreux tapis pour les sommiers du Roi. On trouvera plus loin les divers articles où se lit son nom. A part l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire de notre tapissier, ces articles contiennent maint détail curieux sur la Maison du Roi au xive siècle, et parfois des indications nouvelles sur le mobilier et le vêtement. Telle est cette mention des « robes à relever de nuit » qui reparaissent très fréquemment. Il faut avoir lu les comptes de Charles VI pour savoir à quel degré ce prince ou ses proches parents portèrent le luxe des vêtements.

C'est encore le duc d'Orléans qui, le 8 février 1398 (1399 n. st.), donne mandement à son trésorier de payer à Bataille plusieurs chambres de tapisserie, parmi lesquelles une pièce est décrite avec un luxe de détails tout à fait inusité. Il s'agit d'un tapis de chapelle, représentant l'*Arbre de Vie*, c'est-à-dire un arbre surmonté d'un crucifix et portant sur ses branches les prophètes, composition ayant de grandes analogies avec l'arbre de Jessé, mais qui se rencontre plus rarement. Il en existe sans doute des exemples sur d'anciens vitraux. Outre ces personnages, la tapisserie montrait encore, dans la partie inférieure, sous les branches de l'arbre, d'un côté, le Paradis terrestre, et, de l'autre, la Vierge, saint Jean et autres saints et saintes. A l'aide de cette description, on peut reconstituer en idée le tapis acheté pour sa chapelle par le duc d'Orléans, le 4 décembre 1398, et payé deux mois plus tard deux cents écus. N'est-il pas singulier que le frère de Charles VI ait souvent employé le talent de Bataille à des travaux dignes de son mérite, tandis que le tapissier parisien ne livrait jamais pour le Roi que des ouvrages destinés aux plus humbles emplois?

Un compte de l'Argenterie pour les années 1399 et suivantes signale cependant certaines tapisseries comportant une autre décoration que des écussons aux armes royales. Bataille avait reçu en une seule fois la commande de trente-deux tapis de laine destinés

à la décoration de quatre chambres, parmi lesquelles figure la Chambre aux lions, au prix de 40 sous parisis l'aune.

Bien que fort simples encore, les motifs constituant la décoration de ces chambres sortent un peu de la banalité ordinaire. Ils se composent d'une devise que le comptable juge superflu de rapporter et de bordures avec branches de mouron et de genêt. Les branches ou cosses de genêt reparaissent constamment dans les comptes de Charles VI; c'était l'emblème adopté par le Roi. Le mouron était sans doute la fleur préférée de la reine; en effet, les quatre chambres en question sont destinées à Isabeau de Bavière.

Un peu plus loin, sont mentionnés cinq tapis verts, de laine d'Arras, décorés de touffes d'arbres et de couleurs, puis des banquiers semés de petits arbres verts et autres ouvrages. Il s'agit probablement de véritables verdures, d'une laine assez fine; ce qu'on désigne ici sous le nom d'ouvrage d'Arras et de laine d'Arras doit avoir le même sens que le tissu dit ailleurs de fin fil d'Arras. La capitale de l'Artois ayant eu dès l'origine la spécialité des ouvrages les plus délicats, son nom appliqué aux tapisseries désigna, à partir du XIVe siècle, les pièces les plus soignées, tissées avec des laines de choix.

Nous touchons au terme de la carrière de notre tapissier. La date exacte de sa mort n'a pu être fixée. Un compte portant la date de 1400 et qui nous a conservé de précieux détails sur une de ses œuvres les plus intéressantes contient la preuve qu'à cette date Nicolas Bataille avait cessé de vivre.

Le 13 décembre 1397, Bataille et un de ses concurrents les plus renommés passèrent avec certains officiers de la Maison du Roi un marché pour l'exécution d'une vaste tenture consacrée à la représentation d'un événement qui a laissé des traces dans toutes les chroniques contemporaines. Le prix était fixé à 9 livres 12 sous parisis l'aune de Paris; la tapisserie mesurant 295 aunes 3 quartiers revenait à la somme, énorme pour l'époque, de 2,743 livres 4 sous parisis. Il est vrai que le tissu devait être en or et en fin fil d'Arras. Deux acomptes sont payés successivement : le premier, de 1,760 livres, le 13 juillet 1398; le second, de 1,600 livres, le 2 juillet 1399. Nicolas Bataille vivait encore lors de la commande, à la fin de l'année 1397; mais il mourut avant de recevoir le solde du prix convenu, puisque sa femme paraît à sa place, en qualité de veuve, sur le compte de 1400. Il survint à

ce propos un bien singulier incident. En vérifiant les mesures et le prix de chaque pièce, les officiers du Roi trouvèrent qu'il n'était dû aux deux associés, au prix de 9 livres 12 sous parisis l'aune, pour 285 aunes 3 quartiers, que 2,743 livres 4 sous parisis. Comme il leur avait été remis, en deux payements, 3,360 livres, ils avaient reçu en trop 616 livres 16 sous parisis. On imputa cet excédent sur le payement d'un autre travail confié aux mêmes ateliers.

Le registre de l'Argenterie du Roi prend soin de nous avertir que cette tapisserie, payée sur le pied de 9 livres 12 sous parisis, était « toute à ymagerie d'or et de fin fille d'Arras »; on peut donc considérer ce taux de 9 livres 12 sous comme le prix maximum des pièces les plus soignées et les plus précieuses. L'ensemble de la tenture comportait dix pièces et trois banquiers dont la mesure est donnée avec la plus scrupuleuse précision. On comprend la nécessité de cette ponctualité, puisqu'il s'agissait de contrôler et de réduire une somme déjà payée. La dimension des pièces n'a rien d'extraordinaire pour l'époque; elle varie de cinq à six aunes en largeur, soit cinquante-huit aunes de cours; les panneaux ont généralement un peu plus de quatre aunes, soit environ quatre mètres de haut.

Le texte n'indique pas à quel palais, à quelle pièce cette immense décoration était destinée. Il dit bien « pour servir à la chambre de tapisserie de haute lisse pour le roi notre seigneur; » le renseignement est bien vague. Était-ce une tenture faite pour accompagner le Roi dans ses voyages? Avait-elle été commandée sur les dimensions d'un des appartements du Louvre ou de l'hôtel Saint-Paul? Il est impossible de donner une réponse satisfaisante.

On ne saurait trop déplorer la perte de cette tapisserie. Elle représentait, en effet, ainsi que quelques autres de la même date, un événement contemporain auquel le tapissier avait peut-être assisté, et qui mettait en scène le Roi lui-même avec tous les grands personnages de la cour. C'est ainsi que sur certaines tapisseries avaient été retracés, dès la fin du XIVe siècle, les hauts faits de Bertrand du Guesclin, et, sur d'autres, la bataille de Roosebecke.

La tenture due à la collaboration de Nicolas Bataille et de Jacques Dourdin montrait le spectacle des « *joustes qui pieça furent faictes à Saint-Denis.* » Les fêtes auxquelles il est fait ici allusion eurent lieu le 1er mai 1389 et les deux jours suivants, à

l'occasion de la réception du frère du Roi et de son cousin Louis II d'Anjou, dans l'ordre de la chevalerie. La commande des tapisseries destinées à conserver le souvenir de cette solennité suivit donc de près l'événement, puisque, neuf ou dix ans après, la tenture était entièrement livrée et payée.

A cette époque, la mode était aux tournois et aux combats singuliers. Les chroniques de Froissart contiennent de fréquentes mentions de luttes acharnées entre chevaliers français et chevaliers anglais. Aucun de ces combats singuliers n'eut un retentissement égal à celui des joutes de Saint-Inglevert dont le grand chroniqueur nous a laissé un récit des plus dramatiques et qui donnèrent aussi naissance à une relation en vers. Ce duel héroïque avait, lui aussi, été retracé par les tapissiers pour le roi Charles VI. On trouve dans l'inventaire des meubles du roi, dressé en 1421, « *un grand tappiz des joustes de Saint-Inglevert, qui furent faictes par trois chevaliers de France contre les Anglois, fait de fille d'Arras,* » et estimé 142 livres parisis. Cette tapisserie reçoit parfois dans les inventaires le nom de « tapis Boucicaut, » du nom du principal champion de la France. Charles VI était passionné pour ces jeux guerriers et trouvait un singulier plaisir à s'entourer de leur représentation. L'exemple le plus caractéristique de ce goût nous est fourni par la tapisserie des joutes de Saint-Denis, dont l'inventaire de 1421 donne une description détaillée : « Une « chambre, ciel et dossier seulement, le champ vermeil à feuilles « de chesne d'or et arbroyé de plusieurs arbres d'or; laquelle « chambre est de la devise des *Jouxtes de Saint-Denis;* et a au « dossier deux personnes : l'un, d'un homme armé et à cheval; « l'autre, d'une dame qui le maine, et au dessus les personnages « de deux Roynes et d'une dame, tous lesdits personnages ouvrez « et faiz d'or et de soye; et, oudit ciel, a une touffe de boys de « chesnes grans, tous d'or et de soye, un estendart d'or tout « desployé et des lances, et à chascun costé, un personnage de « hommes qui ferrent lances, et plusieurs lances qui sont espan- « dues par le champ.

« Item, les couvertures de ladicte chambre des *Jouxtes de Saint-* « *Denis*, de ladite devise, doublée de cendal vermeil, de laquelle « a esté coppé à deux des coings environ trois aulnes et une « aulne de lé, prisé XIIc l. p. »

Les joutes de Saint-Denis, presque contemporaines de celles de Saint-Inglevert, ont eu un historien bien informé dans le

religieux de Saint-Denis, auteur d'une chronique latine sur le règne de Charles VI[1]. Le premier jour, vingt-deux chevaliers conduits dans la lice par vingt-deux demoiselles choisies parmi les plus belles, couvertes de bijoux et de parures éclatantes, luttèrent jusqu'au soir les uns contre les autres. Les noms de ces chevaliers appartenant à l'élite de la noblesse française ont été conservés par l'exact chroniqueur. Le lendemain, les écuyers montrèrent à leur tour leur force et leur habileté. Ils étaient également au nombre de vingt-deux et furent aussi introduits dans l'arène par vingt-deux demoiselles superbement parées. Le troisième jour, les chevaliers entrèrent en lutte contre les écuyers. Les dames désignèrent les plus vaillants et leur remirent la récompense de leurs prouesses. Une gigantesque orgie suivit ces brillants combats. Le religieux de Saint-Denis en fait lui-même l'aveu dans les termes suivants, tout en s'excusant d'entrer dans de semblables détails : « Nam, ut verum fatear, dum noctes in « diem convertebant, et dapibus nimia pocula miscerentur, tan- « tus a Libero patre processit intemperancie gradus, quod multi « passim absque erubescencie velo domum regiam ac religiosam « fedantes, ad inconcessam venerem et adulteria nephanda pro- « lapsi sunt. »

Malgré ces orgies, les joutes de Saint-Denis laissèrent chez tous les assistants un long souvenir de magnificence et de courage chevaleresque dont le roi voulut perpétuer la mémoire. Dans ce but, il fit exécuter par Nicolas Bataille la tapisserie en dix pièces qui, d'après les témoignages authentiques, serait restée le chef-d'œuvre du célèbre artisan parisien.

Après cette mention, le nom de Bataille disparaît des documents contemporains, ou, s'il se rencontre dans quelques textes, il est accompagné de la mention de son décès. Le tapissier est désormais remplacé par sa veuve, Marguerite de Verdun, qu'il avait épousée en secondes noces. En effet, nous lisons sur un registre du Parlement, à la date du samedi 4 septembre 1395, la mention suivante : « Ce jour, Jehan Bataille, filz de Nicolas Bataille, tapicier « et bourgeois de Paris, aagé de 24 ans ou environ, a confessé « avoir eu et receu dud. Nicolas, son père, des deniers estans en « sa main à lui appartenant par la succession de sa feue mère, la

1. Cette chronique fait partie de la collection des Documents inédits sur l'histoire de France ; elle a eu pour éditeur M. Bellaguet.

« somme de 30 livres tournois, laquelle lui a esté baillée par « sond. père pour plusieurs ses affaires nécessaires, présens Jehan « Coquelot et autres, ses amis et affins[1]. » Ainsi Bataille contracta successivement deux mariages; il lui restait de sa première femme un fils qui atteignait sa vingt-quatrième année en 1395. Il s'était donc marié en premier lieu vers 1370, ce qui reporte la date de sa naissance aux environs de l'année 1340. Comme, d'un autre côté, au jour de sa mort, il laissait des enfants mineurs placés sous la tutelle d'un tapissier nommé Jehan Paillart, ainsi que nous l'apprend un acte de procédure conservé dans les registres du Parlement et reproduit plus loin, il ne devait pas avoir dépassé de beaucoup la soixantaine quand il quitta ce monde, si même il avait atteint cet âge. La pièce à laquelle nous venons de faire allusion donne aussi à entendre que Marguerite de Verdun, nommée à côté de ses frères et sœur, Hugo, Guiot et Jehanne, était originaire de Troyes.

Ainsi Bataille était certainement mort en 1400 et peut-être dès 1399. A partir de l'année 1400, Marguerite de Verdun paraît seule et avec la qualité de veuve.

Plusieurs articles d'un compte de l'Argenterie du Roi comprenant les années 1407 à 1410 font mention de diverses tapisseries livrées par Marguerite de Verdun jusqu'aux environs de 1410. Il s'agit exclusivement de tapis bleus semés de fleurs de lis, au prix unique de 24 sous parisis l'aune.

Il est donc superflu d'entrer dans le détail de ces fournitures dont on trouvera l'énumération aux Preuves. Une circonstance mérite cependant d'être relevée, le texte dit : « Pour toutes lesd. parties paiez à lad. Marguerite de Verdun par sa quictance escripte en la fin d'un roulle de parchemin où sont contenues toutes lesd. parties, données soubz son seel, le 14e jour de septembre l'an 1408, etc... » Malheureusement, nous n'avons pas ce rôle de parchemin contenant la quittance et le sceau de la veuve de Nicolas Bataille.

Malgré les lacunes que présente encore la biographie du tapissier dont nous avons essayé de faire revivre la mémoire, on peut juger par les textes réunis ici de la haute situation que Nicolas Bataille occupait parmi ses contemporains. Nos habiles artistes des Gobelins ont en lui un ancêtre dont ils peuvent à juste

1. Arch. nat., Y 5220, fol. 13 v°.

titre se montrer fiers. N'était-il pas intéressant de rattacher le présent au passé, de montrer que, depuis cinq cents ans, sauf de rares interruptions, la ville de Paris a possédé une succession d'artisans éminents telle qu'aucune autre ville, aucun autre pays n'en pourrait citer de comparable?

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

A Symonnet des Champs, varlet de Nicolas Bataille, tappissier, pour don à luy fait par mond. seigneur pour son vin de certains draps de tapisserie où il a ouvré pour mond. seigneur. . . . 20 franz

Trésorerie du duc d'Anjou (1375-1379). Archives nationales, KK 242, fol. 6.

II.

A Colin Bataille, tappissier et varlet de chambre de monseigneur le duc, pour deniers à lui payez, en quoy il luy estoit tenuz à cause de certains draps de tappisserie que mond. seigneur avoit euz de luy; pour ce par ses lettres adreçans aud. trésor, données le xxe jour d'octobre 1375, et quittance dud. Bataille, donnée le 24e jour dud. moys d'octobre ensuivant celuy an, rendues à Court . . . . 300 franz

Ibid., fol. 17.

III.

A Colin Bataille, varlet de chambre de monseigneur le duc, tappissier de Paris, pour deniers à luy paiez sur la somme de 2,712 fr., en quoy mond. seigneur le duc luy estoit tenuz à paier à certains termes pour cause de certaine quantité de tappiz à ymages qu'il avoit fait faire et achatez dud. Bataille; pour ce, par lectres de mond. seigneur le duc adreçans aud. trésorier, données le 16e jour d'octobre 1375, et quictance dud. Bataille donnée le 29e jour de février 1375 rendues à Court. . . . . 800 franz

Ibid., fol. 18 v°.

IV.

Aud. Colin Bataille, pour deniers à luy paiez en quoy mons. le

duc luy estoit tenuz pour un grant tappiz de haute lice à ymages, où est l'*Ystoire d'Estor*, lequel mond. seigneur achata dud. Bataille la somme de 1,000 fr. Pour ce, aud. Bataille, par lettres dud. mons. le le duc adreçans aud. trésorier, données le 7e jour de juing 1376, et quictance dud. Bataille donnée le 7e jour dud. mois de juing ensuivant celuy an, rendues à Court. . . . . 1,000 franz

Ibid., fol. 20 v°.

V.

A Colin Bataille, pour deniers à luy paiez sur la somme de 1,336[1] franz d'or en quoy monseigneur le duc luy estoit tenuz pour plusieurs choses de son mestier de tappisserie par luy baillées et livrées à mond. seigneur le duc, dont les parties s'ensuivent, c'est assavoir : un grant drap de soie d'ouvrage de haute lice qui fut porté à Bruges, 400 fr.; pour quatre pièces de draps de tappisserie données par mond. seigneur le duc à monsieur de Chasteaufromont, son chevalier et chambellan, 160 fr.; pour trois granz serges que mond. seigneur le duc eut dud. Bataille, 20 fr.; pour un tapiz à ymages où sont figurées *Les* VIIe *Complexions* et pour six sarges bleues que mond. seigneur fist porter à Bruges, la première fois que il y ala, pour tendre entour les murs et pour faire marchepiez, 80 fr.; pour six sarges que mons. le duc donna à Jehan Pelerin, son maistre d'ostel, 36 fr.; pour un coursier dont led. Bataille respondy pour mond. seigneur le duc à messire Pierre de Craon, son chevalier et chambellan, lequel fut donné par monseigneur, à la requeste de messire Guillaume de Namur, à messire Tristan de Roye, 230 fr.; pour prest fait par led. messire Pierre aud. messire Guillaume de Namur pour jouer à la paume, dont led. Colin fist finance, 90 fr.; et pour arres que mond. seigneur voult qu'il eust pour faire ung dossier de soie d'ouvrage de haute lice qu'il avoit commancié pour mond. seigneur le duc, 300 fr.; pour ce par ses lettres adreçans aud. trésorier, données le 7e jour de juing 1376, et quictance dud. Bataille, données lesd. jour et an rendue sur ce présent compte 600 fr.

Ibid., fol. 20 v°.

VI.

A Nicolas Bataille, marchant de tappiz sarrazinois, bourgeois de Paris, pour deniers à luy paiez sur la somme de 1,912 frans restans de la somme de 2,712 frans en quoy monseigneur le duc luy estoit tenuz pour certaine cause contenue ou compte précédent dud. trésorier, dont il a compte en la Chambre des Comptes de mond. sei-

---

1. L'addition des différentes parties comprises dans cet article donne 1,316 et non 1,336 fr.

gneur, feny le 16e jour de septembre 1376, ouquel compte en est prins en despense en ce chapitre 800 frans; pour ce par quittance dud. Nicolas donnée le 16e jour de mars 1376 . . . . 400 frans

Ibid., fol. 48.

VII.

A Nicolas Bataille, sur la façon de deux draps de tapisserie à l'istoire de l'*Apocalice* qu'il a faiz pour mons. le duc, par led. mandement rendu ci-dessus en la prouchaine partie et quictance dud. Nicolas, donnée le 7e jour d'avril 1377 (1378). . . . . 1,000 frans

Ibid., fol. 66 vo.

VIII.

Aud. Nicolas Bataille, sur la façon d'un drap de tapisserie à l'*Istoire de la Passion* qu'il a fait pour mond. seigneur par le mandement dud. notre seigneur le lieutenant, rendu sur la part de Jehan de Troies dessusdit, et par lad. quictance dud. Nicolas, rendue sur la prouchaine partie précédente. . . . . 100 frans

Ibid., fol. 66 ve.

IX.

A Hennequin de Bruges, paintre du Roy notre seigneur, sur ce qui lui puet ou pourra estre deu à cause des pourtraitures et patrons par lui faiz pour lesdiz tapiz à l'istoire de l'*Appocalice* par mandement dudit notre seigneur le lieutenant, donné le derrenier jour de janvier 1377, et quittance dud. Hennequin de Bruges donnée le 28e jour dud. mois . . . . . 50 franz

Ibid., fol. 66 ve.

X.

A Nicolas Bataille, tapissier de Paris, sur la somme de 3,000 fr. qu'il doit avoir de mond. seigneur par marchié fait pour lui faire 3 tappis de l'istoire de l'*Apocalice*, renduz prises dedens Noel 1379, par mandement dudit mons. le duc donné le 9 juing l'an dessusdit et quictance dud. Nicolas, donnée le 16e jour dud. mois. . . 300 fr.

Aud. Nicolas Bataille, pour le demourant à paier de la somme de 300 fr., en quoi mons. le duc lui estoit tenu pour la vente, bail et délivrance d'un tappis de la *Vie Notre Dame* que mons. a eu de lui, comme appert par mandement dud. mons. le duc donné le 9e jour de juing 1379, contenant une autre partie prinse en la prouchaine clause ci-aprez, pour ce par led. mandement et quictance dud. Nicolas, donnée le 16e jour dud. mois, ci rendue . . . . 200 frans

Ibid., fol. 92.

XI.

Au dessusdit Nicolas Bataille, pour deniers à lui paiez, tant pour trois sarges que mond. seigneur a eu de lui, du pris de 15 fr., comme pour 20 fr. que led. mons. le duc ordonna lui estre bailliez pour distribuer aux varlés de Robin Poinçon qui ont ouvré en la tapicerie de mond. seigneur, lesquelz il leur avoit donnez pour leur vin, par mandement donné le 20e jour de juing 1379 et quictance dud. Nicolas, donné le 16e jour dud. mois ci rendue à Court . . . . 35 frans

Ibid., fol. 92 v°.

XII.

A Nicolas Bataille, tappicier de Paris, sur la somme de 1,500 fr., en laquelle mons. le duc lui estoit tenuz pour raison de certains tappis à ymages qu'il a faiz et livrez pour mond. seigneur par son mandement, donné le 8e jour d'octobre 1378, et quictance dud. Nicolas, donné le 6e jour de novembre l'an dessusdit . . . . . 500 frans

Ibid., fol. 93.

XIII.

A Nicolas Bataille, tappissier, demourant à Paris, pour deniers à li paiez, qui deubz lui estoient, c'est assavoir : pour huit sarges vermeilles, achattées de lui le 16e jour d'avril 1387.....

A lui, pour deux tapis vers, en chacun quatre compas des armes de madame la Royne, achattés de li le 21e jour de may 1387, pour mettre sus deux sommiers de la chambre de lad. dame, contenant chacun tappis 2 aulnes de lonc et 9 quartiers de large, fait chascun tappiz 4 aulnes et demie quarrées. Font iceulx deux tappiz 9 aulnes quarrées, au pris de 16 sols p. l'aulne, valent . . . . . 7 l. 4 s. p.

A lui, pour quatre tapis azurez à sommiers, en chascun quatre escussons des armes de monseigneur le duc de Thouraine... en tout 17 aulnes quarrées, au pris de 16 s. p. l'aune, valent. .13 l. 12 s. p.

Arch. nat., KK 18. Compte de Guillaume Brunel, 1387 (publié par Douët d'Arcq, *Nouveau Recueil des comptes de l'Argenterie*, p. 177).

XIV.

A Nicolas Bataille, tapissier, demourant à Paris... pour trois tappis vermeulx, en chascun a 3 escussons des armes de France, contenant chacun 2 aulnes de hault et 3 aulnes de long, font 18 aulnes quarrées; achettées de lui le 18e jour d'octobre 1387 pour garnir une chambre vermeille, laquelle le Roy nostredit seigneur a voulu avoir devers lui, au pris de 16 s. p. l'aulne, valent . . . . 14 l. 8 s. p.

Arch. nat., KK 18, fol. 211.

XV.

A lui, pour neuf petis tappiz semez de fleurs de liz, achattés de lui le derrenier jour de décembre 1387 pour couvrir et mettre sur les sommiers de la chambre du Roy nostre sire, contenant chacun 2 aunes 1/2 de long et 2 aulnes de lé, fait chacun tappis 5 aulnes; font pour lesd. neuf tappiz 45 aulnes quarrées; et pour 5 autres plus grans tappis semez de fleurs de liz, pour couvrir et mettre sur les sommiers du corps dud. seigneur, contenant chacun 3 aulnes de long et 2 aulnes 1/2 de large, fait pour chacun 7 aulnes 1/2, font pour les deux tappiz 15 aulnes quarrées, au pris de 24 s. p. l'aulne, valent . . . . . 72 l. p.

Ibid., fol. 211.

XVI.

A lui, pour un tappis vert pour la chambre aux joyaulx dud. seigneur, contenant 2 aulnes 1/2 de long et 2 aulnes de lé qui font v aulnes quarrées, ouquel tappis a un escu de fleurs de liz et une couronne ou milieu, ou pris de 16 s. p. l'aulne, valent . . IIII l. p.

Ibid., fol. 211.

XVII.

A Nicolas Bataille, tappissier, demourant à Paris, pour deniers à lui paiez qui deubz lui estoient pour les parties qui s'ensuivent :

(Neuf serges vermeilles.)

Pour VII tappis pers à deux royes rouges, achatté de lui ledit jour pour couvrir le lit de Coquinet, fol de monsieur le duc de Thouraine . . . . . 32 s. p.

(Une serge vermeille.)

Pour un tappis pers, de II aulnes et demie de long et II aulnes de large, achactée de lui ledit jour et baillié aud. Jaquet, sommelier du Roi, pour mettre et attacher par derrière la chaière de retrait dud. seigneur, pour ce. . . . . 32 s. p.

Pour un tappis vert, contenant IIII aulnes et demie quarrées, achetées de lui le IXe jour d'avril 1388, pour la selle nécessaire de madame la Royne, pour ce . . . . . XL s. p.

(Six serges vermeilles de Caen et trois autres serges.)

Pour trois autres tappis azurés, chacun à V compas des armes dud. monseigneur de Thouraine pour mettre sur III sommiers de creue dud. seigneur, contenant chacun tappis II aulnes de long et VII quartiers de lé, font pour tout X aulnes et demie quarrées, au pris de XVI s. p. l'aulne, valent VIII l. VIII s. p., pour ce pour toutes lesdictes parties par quittance du 30 juin 1388 . . . . . 78 l. p.

Arch. nat., KK 19, fol. 57.

XVIII.

A Nicolas Bataille, tappissier, demourant à Paris, pour deniers par lui paiez qui deubz lui estoient pour deux tappis azurez à v compas, des armes de mons. le duc de Thouraine, achattées de lui le 17e jour de juing 1388, pour mettre à ferme en la chappelle dudit seigneur, chacun tappiz contenant II aulnes et demie de long et II aulnes de lé; font pour les deux tappis x aulnes, au pris de 16 s. p. l'aulne, valent . . . . . 8 l. p.

Arch. nat., KK 19, fol. 98 v°.

XIX.

A lui, pour 3 petis tappis vermeilz contenant chacun 2 aulnes et demie de long et II aulnes de lé, c'est assavoir : l'un pour la couche de lad. chambre et les autres pour mettre autour du lis, au pris de 36 s. p. la pièce, valent . . . . . 108 s. p.

Ibid., fol. 101.

XX.

A Nicolas Bataille, tapissier, demourant à Paris, pour cinq tappis vers, chascun à 4 compas des armes de madame la Royne, achattés de lui pour garnir et tendre avec une chambre vert pour lad. dame pour ses relevailles, contenant chacun 4 aulnes de long et 2 aulnes de lé, fait 8 aulnes quarrées; pour tous lesd. tappiz 40 aulnes quarrées; au pris de 24 s. p. l'aulne, valent . . . . . 48 l. p.

A lui, pour deux autres grans tappis vers, armoiez comme dessus, contenant chacun 6 aulnes de long et 3 aulnes de hault, fait chacun tappis 18 aulnes quarrées, pour tout lesd. deux tappiz 36 aulnes quarrées, achactées de lui pour servir comme dessus, aud. pris de 24 s. p. l'aulne, valent. . . . . 43 l. 4 s. p.

A lui, pour deux autres grans tappiz vers, armoiez comme dessus, contenant chacun tappis 3 aulnes de hault et 6 aulnes de long, fait pour chacun tappis 18 aulnes quarrées; font pour lesd. deux tappis 36 aulnes quarrées, achattées de lui pour servir comme dessus, aud. pris de 24 s. p. l'aulne, valent 43 l. 4 s. p.; pour ce, pour toutesd. parties, par quictance dud. Nicolas donnée le 20e jour de juing 1388. . . . . 134 l. 8 s. p.

Arch. nat., KK 19, fol. 112.

XXI.

A Nicolas Bataille, tappissier, demourant à Paris, pour trois tappis azurez, en chascun 5 compas des armes de mons. le duc de Thouraine, contenant chacun tappis 2 aunes 1/2 de lonc et 2 aunes de large;

font pour tout 15 aunes quarrées achectées de lui le 9e jour de mars 1388 (1389), et délivrés à Gillebert, sommelier de chambre dud. mons. de Thouraine, pour servir en lad. chambre; pour ce, au pris de 18 s. p. l'aune quarrée, valent par quittance dud. Nicolas, donnée le 9e jour d'aoust 1389. . . . . 13 l. 10 s. p.

Arch. nat., KK 20, fol. 74 v°.

XXII.

A lui, pour deux tappis azurez, armoîez des armes de M. le duc de Thouraine, pour la chappelle dud. seigneur, contenant chacun desd. tappis 3 aulnes de long et 2 aulnes et demie de lé, fait chascun tappis VII aulnes et demie quarrées; font pour tout 15 aulnes carrées, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 18 l. p.

Ibid., fol. 78 v°.

XXIII.

Loys, filz de Roy de France, duc de Tourainne, conte de Valoiz et de Beaumont, à Jehan Poulain, garde de noz finances, salut. Comme nous soyons tenus à Colin Bataille, bourgois et tapicier demourant à Paris, en la somme de douze cens frans pour la vente de un drap de haulte liche de l'*Istoire de Theseus et de l'Aigle d'or* qu'il a baillé à Guillaume Liger par notre ordre, et pour estre payé d'icelle somme lui eussions baillées noz lettres patentes adreçans à vous, données à Paris le xe jour de septembre CCC IIIIxx et IX, dont il n'a ancor eu aucun paiement, come il dit, suppliant que sur ce lui veullions pourveoir, Nous, attendu ce que dit est, voulans ycellui estre payé, voulons et vous mandons expressément que, sans aucun deffaut ou refuz, vous faites payement audit Colin, ou son certain commandement, d'ycelle somme de douze cens frans par ceste maniere, c'est assavoir chascun mois cent frans jusques à plain et entier payement de ladicte somme de XIIc frans, à commencier le premier mois de paier ou mois de mars prouchain venant, et de mois en mois ainsi ensuivant. Et par rapportant ces présentes, noz autres lettres avecques quittance dudit Colin, ycelle somme de XIIc frans sera sans contredit allouée en voz comptes et rabatue de vostre recepte partout où il appartiendra, non obstant ordenances, mandemens ou defenses contraires. Donné à Paris, le XXVIIIe jour de janvier, l'an de grace mil CCC IIIIxx et dix (1391), soubx notre seel ordonné en l'absence du grant.

Par monseigneur le duc : THIERRY.

(Sceau en cire rouge du duc de Touraine sur simple queue de parchemin.)

Bibliothèque nationale : Cabinet des titres, Pièces originales, n° 213.

XXIV.

Tappisserie pour le Roy nostre seigneur, pour madame la Royne, pour mons^r le duc de Touraine, pour madame Ysabel de France et pour madame la duchesse de Touraine, bailliez et delivrez aux gens et officiers desdiz seigneurs et dames par le temps de ce présent compte.

A Nicolas Bataille, tappissier, demourant à Paris, pour un tappiz azur armoyé des armes de M. le duc de Touraine pour mettre sur l'establie de la garderobe, pour nestoier dessus, rappareiller, netoier et mettre à point les robes dudit M. de Touraine, délivré à Huet le Plastrier, varlet de garderobe dud. seigneur, le 4e jour d'aoust 1390, et contient led. tappis 4 aulnes de long et 3 aulnes de lé, font 12 aulnes quarrées, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . 14 l. 8 s. p.

A lui, pour un tappis vert à 2 escus des armes de France, acheté de lui le 22e jour dud. mois d'aoust et dellivré à Gillebin d'Abbeville, clerc de la chambre aux joyaulx du Roy, pour servir en lad. chambre, et contient led. tappis 2 aulnes et 3 quartiers de long et 2 aulnes et un quartier de lé, font 6 aulnes quarrées, au pris de 16 s. p. l'aulne, valent . . . . . 4 l. 16 s. p.

(Suit la fourniture de deux courtepointes.)

A lui, pour un tappis azuré, semé de fleur de liz, contenant 2 aulnes et demie de long et 2 aulnes de large, font 5 aulnes quarrées, acheté de lui le 19 septembre et baillié à Jehan de Verdelay, varlet de garderobe du Roy pour mettre les robes dud. seigneur sur l'establie de lad. garderobe, ou pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 6 l. p.

(Suivent les serges.)

A lui, pour 6 tappiz azurez, armoiez des armes de la Royne, achetez de lui le 4e janvier ensuivant et baillié à Gillebert Guerart, varlet de chambre de la Royne pour mettre sur les sommiers de lad. dame, et contient chacun tappis 2 aulnes et demie de long et 2 aulnes de lé, fait 5 aulnes quarrées; font pour tout 30 aulnes quarrées au pris de 24 s. p. l'aulne, valent . . . . . 36 l.

A lui, pour un tappis de fil vermeil, contenant 3 aulnes de long et 2 aulnes et demie de large, font 7 aulnes et demie quarrées, achetées de lui le 7e jour dud. mois de janvier et baillié à Jehan Saudubois, varlet de garderobe de la Royne, pour mettre sus et couvrir les robes de lad. dame en lad. garderobe, au pris de 16 s. p. l'aulne quarrée, valent 6 l. p., par quittance donnée le 1er février 1390 (1391). . . . . 45 l. 12 s. p.

Arch. nat., KK 21, fol. 73.

XXV.

Saichent tuit que je, Colin Bataille, tapissier et bourgois de Paris, confesse avoir eu et receu de Jehan Poulain, trésorier de monseigneur le duc de Touraine la somme de quatre cens dix huit frans dix soubz tournois qui m'estoient deubz pour VI^xx XIX aulnes et demie en quarreure de tapisserie semés d'espiz d'orge, qui ont esté prisez et achetez de moy, au feur III fr. l'aulne, pour une chambre de drap d'or semée d'espiz d'orge qui est à madicte dame pour ce que en ycelle n'avoit point de tapisserie ; de laquelle somme de IIII^c XVIII fr. X s. t. je me tieng pour contant et bien paié, et en quicte ledit Poulain et tous autres. Escript à Paris, le 2e jour de juillet l'an 1391.

[Pièce sur parchemin, sans signature ni sceau.]

Bibl. nat. : Cabinet des titres, Pièces orig., n° 213.

XXVI.

Sachent tuit que je, Colin Bataille, tapissier et bourgois de Paris, confesse avoir eu et receu de Jehan Poulain, garde des finances de monseigneur le duc de Touraine, la somme de cent frans qui deubz m'estoient en deducion et rabat de la somme de XII^c fr., en quoy mondit seigneur m'estoit tenuz pour un drap de haulte lice de l'istoire de *Theseus et de l'Aigle d'or* que mondit seigneur a fait prendre et acheter de moy ledit pris, et dont ledit seigneur m'a ordonné estre paié par chacun mois C fr. jusques à fin de paie, comme il appert par ses lettres sur ce faictes, données à Paris, le XXVIIIe jour de janvier dernier passé. De laquelle somme de C fr. dessus dicte pour ce présent mois de juillet je me tieng pour contant et bien paié, et en quitte led. Poulain et tous autres. Donné à Paris soubz mon seel le dernier jour de ce présent mois de juillet, l'an mil CCC IIII^xx et onze.

Tiers paiement.

[Pièce sur parchemin avec le sceau de Nicolas Bataille en cire rouge sur simple queue [1].]

Bibl. nat. : Cabinet des titres, Pièces originales, n° 213.

---

1. Dans *Les ducs de Bourgogne* (t. III, p. 58, n° 5523), M. de Laborde cite une quittance entièrement identique, seulement avec la date du 1er novembre 1391. Cette pièce appartient au British Museum, Additional Charters, n° 2702. L'auteur ajoute que le Musée britannique a recueilli presque toutes les quittances données chaque mois par Colin Bataille contre le payement périodique de la somme due par le duc de Touraine ; mais, toutes ces quittances se reproduisant mot pour mot, il suffisait d'en donner une.

XXVII.

A Nicolas Bataille, tappissier demourant à Paris, pour huit pièces de tappis armoiez des armes de France, contenant chascun 5 aulnes quarrées, font pour tout 40, achetez de lui le 9 octobre 1391 et bailliez à Pierre Lombardeau, varlet de garderobe de corps du Roy nostre sire, pour couvrir les sommiers de lad. garderobe, pour ce au pris de 24 s. p. l'aulne quarrée, valent 48 l. p.; pour ce, par quittance dud. Nicolas Bataille, donné le 14e novembre 1391, pour tout. 48 l. p.

(Suivent plusieurs articles de serges de Caen vendues aussi par Bataille.)

Arch. nat., KK 22, fol. 71.

XXVIII.

Loys, fils de roy de France, duc d'Orliens, nous avons oye l'umble supplicacion de Nicolas Bataille, marchant et bourgoiz de Paris, contenant comme nous eussions pieça fait prendre et acheter de lui un drap de haulte liche de l'istoire de *Theseus et de l'Egle d'or*, le pris et la somme de douze cens frans d'or, et d'icelle somme l'eussions assigné par noz lettres, données dez le xe jour de septembre CCC IIIIxx IX, à prendre et avoir des deniers de noz finances, par la main de nostre amé et féal trésorier Jehan Poulain, pour lors garde d'icelles, lequel, pour cause des grans charges qu'il avoit pour lors à faire et supporter pour nous, ne put contenter ne payer ledit Colin Bataille, et pour ce depuis, par noz autres lettres données le xviiie de janvier IIIIxx et X, aions voulu ladicte somme estre payée audit Colin à termes, c'est assavoir chacun moys cent francs, à commancier le premier payement au mois de mars CCC IIIIxx X, et ainsi de moys en moys jusques à plaine satisfaction de ladite somme...

(Nicolas Bataille ayant perdu ces lettres en sollicite d'autres qui lui sont accordées. Donné à Paris, le xiie jour de janvier l'an de grâce mil trois cens quatre vingt et douze.)

Les ducs de Bourgogne, par M. de Laborde, t. III, p. 63. — Extrait de la collection de M. Bordier.

XXIX.

A Nicolas Bataille, tapissier, demourant à Paris, pour deux tappis de lainne, armoyez chascun à 5 compas des armes de M. le duc de Touraine, achetés de lui le 1er février 1391 (1392) et delivrez à Brisson, clerc de la chapelle dud. seigneur, pour servir en lad. chapelle et faire marchepiez, et contient l'un 3 aunes de long et 2 aunes 1/2 de lé, qui font 7 aunes 1/2 quarrées, et l'autre contenant 2 aunes 1/2 de long et 2 aunes de lé qui font 5 aunes quarrées; font pour tout 12 aunes 1/2, au pris de 18 s. p. l'aune, valent . . 11 l. 5 s. p.

Arch. nat., KK 23, fol. 140.

XXX.

A luy, pour deux tappiz de laine, l'un plus grant que l'autre, armoiez chascun à 5 escussons en 5 compas des armes de madame la duchesse de Touraine, le plus grant de 7 aunes 1/2 quarrées, l'autre de 5 aunes quarrées, font pour tout 12 aunes 1/2 quarrées, achetées de lui le 5 février 1391 (1392), délivré à Gilles Le Ver, clerc de la chapelle de lad. madame de Touraine, pour servir en lad. chapelle, au pris de 18 s. p. l'aune, valent. . . . . 11 l. 5 s. p.

Ibid., fol. 141.

XXXI.

A Nicolas Bataille, tapissier, demeurant à Paris... pour un tappis à sommier, contenant 5 aulnes quarrées, acheté de lui le 3e mars 1391 (1392) et délivré à Hennequin, (varlet) des armures du Roy, pour mettre et couvrir sur les armures du Roy, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 6 l. p.

A lui, pour cinq tappiz pers, armoiez chascun aux 4 cornez des armes de madame la duchesse de Touraine, contenant chascun 2 aunes 1/2 de long et 2 aunes de lé, fait 5 aunes quarrées : font pour tout 25 aunes quarrées, acheté de lui le 27 juing 1392 et baillié à Raoulet Pasquier, varlet de garderobe de lad. dame, pour mettre sur les sommiers d'icelle dame, au pris de 24 s. p. l'aulne, valent . . . . . 30 l. p.

Arch. nat., KK 23, fol. 183.

XXXII.

A lui, pour un tappiz vert de 2 aunes 3 quartiers de long et 2 aunes et 1 quartier de lé, font 6 aunes, acheté le 20 janvier 1393 pour servir en la chambre aux joyaulx, led. tappiz armoié aux armes de France, au pris de 24 l. l'aune, valent . . . . . 4 l. 16 s. p.

A lui, pour dix tappiz à fleurs de lis, contenant chacun 2 aulnes et demie de long et 2 aunes de lé, fait 5 aulnes quarrées ; font pour tout 50 aunes quarrées, achetées de lui le 25 janvier (ces tappis sont destinés à couvrir les sommiers qui portent le linge, les coffres qui portent les joyaulx et aournemens sur quoy on dit la petite messe devant le Roy en sa chambre, les malles qui contiennent la chambre, le lit et les robes, et les bouges où est mis la chaière nécessaire du Roy, enfin les coffres aux espices), à 24 s. l'aulne, valent . . . 60 l. p.

A lui, pour huit tappiz à fleurs de lis et de lambeaulx (lambels) aux armes du duc d'Orléans, contenant chacun 2 aunes 1/2 de long et 2 aunes de lé, fait 5 aunes quarrées ; font pour tout 40 aunes quarrées, à 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 48 l. p.

Arch. nat., KK 21, fol. 117.

XXXIII.

A Nicolas Bataille, pour deux tappiz azurez, armoiez aux armes de la Royne, chacun de 3 aunes de long et 2 1/2 de lé, fait 7 aunes 1/2; font pour tout 15 aunes quarrées, achetées le 20 mars 1392 pour servir en la chappelle de la Royne, au pris de 24 s. p. l'aune, valent. . . . . 18 l. p.

A lui, pour deux autres tappis armoiez aux armes de M. le duc d'Orliens de 3 aunes de long et 2 1/2 de lé, fait 7 aunes 1/2 quarrées, en tout 15 aunes quarrées, achetées le 31 octobre 1393 pour servir en la chapelle, au pris de 24 s. p., valent. . . . . 18 l. p.

A lui, pour deux autres tappis azurez, c'est assavoir un grant à 5 compas armoiez des armes de madame la duchesse d'Orliens, de 3 aunes de long et 2 aunes 1/2 de lé, fait 7 aunes 1/2 quarrées; l'autre plus petit à 4 compas, armoyé desd. armes, contenant 2 aunes 1/2 de long et 2 de lé, fait 5 aunes quarrées, font 12 aunes 1/2 quarrées, achetées le 31 octobre 1393 pour servir en lad. chapelle, au pris de 24 l. p., valent . . . . . 15 l. p.

Arch. nat., KK 21, fol. 157.

XXXIV.

A Nicolas Bataille, tapissier demeurant à Paris, pour un tappis azur ouvré à fleurs de lis, de 3 aunes de long et 3 de lé, font 9 aunes quarrées achetées de lui le 23 may 1394, et délivré à Rioulet Le Gay, clerc de la chapelle du Roy, pour mettre et servir en l'oratoire dud. seigneur quant il oe sa messe, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 10 l. 16 s. p.

A lui, pour un autre tappis azur, ouvré comme dessus, contenant 2 aunes et 3 quartiers de long et 2 aunes et 1 quartier de large, font 6 aunes et 1 quartier quarrées, achetés de lui led. jour pour mettre et servir devant l'autel de lad. chapelle, au pris de 24 s. p. l'aune. . . . . 7 l. 10 s. p.

A lui, pour deux autres tappis azur, ouvrez à fleurs de lis comme dessus, contenant chacun 2 aunes 1/2 de long et 2 aunes et demie de lé, font 12 aunes 1/2 quarrées, achetées de lui led. jour pour servir à tendre en l'oratoire du Roi notre sire, pour ce, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 15 l. p.

Pour toutes les parties . . . . . 33 l. 6 s. p.

Arch. nat., KK 24.

XXXV.

A Nicolas Bataille, tapissier demourant à Paris, pour deux tappis à semez de fleurs de lis, chacun à 3 lambeaux, contenant le plus grant

3 aunes de long et 3 de lé, font 9 aunes quarrées, l'autre 2 aunes 1/2 de long et 2 de lé, font 5 aunes quarrées, font pour tous lesd. 2 tappiz 14 aunes quarrées; achetés de lui le 17 juillet 1394 et delivrez à Binet le Plastrier, varlet de garderobe de monseigneur le duc d'Orléans; c'est assavoir l'un pour servir à faire l'establie pour nettoyer les robes dud. seigneur, et l'autre pour mettre sur deux coffres à porter 1 sommier pour ledit monseigneur le duc, pour ce, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 16 l. 16 s. p.

Arch. nat., KK 24.

XXXVI.

A Colin Bataille, tapissier demourant à Paris, pour six tappiz vers achetez de lui par l'ordenance et commandement de la Royne, delivrez à lad. dame, lesquieulx elle fist mettre en sa garderobe le darrenier jour de fevrier 1394 (1395); ou milieu de chascun desquieulx a 1 grant compas armoié des armes du Roy et de lad. dame, contenant chacun d'iceulx tappiz 3 aulnes de long et 2 aulnes et demie de lé, qui sont pour chacun tappiz 7 aulnes et demie, qui font pour tout 45 aulnes, au prix de 16 s. pour l'une, valent . . . . . 36 l. p.

Quittance donnée le 22 mars 1394.

Arch. nat., KK 41, fol. 52. — Argenterie de la reine Ysabeau.

XXXVII.

A Nicolas Bataille, tappissier demourant à Paris, pour deux tappiz vers, armoiez aux armes de la Royne, prins et achetez de lui pour la chapelle de lad. dame le 14 aoust 1395, chacun tappiz contenant 3 aulnes de long et 3 aulnes de lé, qui font 18 aulnes, pour iceulx deux tappiz, au pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . 21 l. 12 s. p.

(Suivent plusieurs articles de sarges à 3 et 4 royes et 3 paires de courtines de camelot.)

Et pour un grant tappiz de laine sur champ vermeil, à cinq chappeaux et une losenge ou mylieu aux armes de lad. dame, contenant 5 aulnes de long et 3 aulnes de lé qui font 15 aulnes quarrées, au pris de 18 s. p. l'aune, valent. . . . . 13 l. 10 s. p.

Ibid., fol. 79 v°.

XXXVIII.

A Nicolas Bataille, tappissier demourant à Paris, pour cinq tappiz azurs à fleurs de lis, contenant chacun 5 aulnes quarrées, font 25 aulnes quarrées... au pris de 24 s. p. l'aulne, valent. . . . . 30 l. p.

A luy, deux autres tappis de même mesure font 10 aunes quarrées, pour mettre l'un sur le sommier qui porte les robes, l'autre pour tendre au devant de l'establie, au pris de 24 s. p. l'aune, valent 12 l. p.

A luy, pour deux autres tappis à fleurs de lis, contenant 10 aunes quarrées, délivrées à Jehan Doué, sommellier du matheras du Roy, pour mettre l'un sur le sommier qui porte le matheraz et l'autre sur le sommier qui porte la chambre devant quant le Roy chevauche, au pris de 24 s. p. l'aulne quarrée, valent. . . . . 12 l. p.

A luy, un autre tappis à fleurs de lis, de 5 aulnes quarrées, pour mettre sur le sommier qui porte les joyaulx et autres choses (même prix). . . . . 6 l. p.

A luy, un autre tappis à fleurs de lis, de 5 aunes quarrées, pour mettre sur le sommier qui porte les armeures du Roy. . . 6 l. p.

A luy, pour un autre tappis de 5 aunes, pour mettre sur le sommier qui porte les espices, valent. . . . . 6 l. p.

A luy, pour huit tappiz pers, semez de fleurs de liz à 3 lambeaux, et contient chacun tappiz 2 aunes 1/2 de long et 2 aunes de lé fait 5 aunes quarrées; font pour tout 11 aunes quarrées, achatées de lui le 30 juin 1396 pour servir à mettre sur les sommiez dud. seigneur quand il va dehors, c'est assavoir deux d'iceulx sur les sommiers qui portent le linge, le 3e sur le sommier qui porte les joyaulx, le 4e sur le sommier qui porte le matheraz, le 5e et le 6e pour mettre sur les sommiers qui portent les chambres et les robes à relever, et le 7e et le 8e pour mettre sur les sommiers qui portent les armeures et les espices, au pris de 24 s. l'aune, valent. . . . . 48 l. p.

A lui, pour un tappiz vert à deux escussons de fleurs de liz couronnez et contient 3 aunes de long et 2 aunes 1/2 de large, font 7 aunes 1/2 quarrées, achetées de lui le 6e avril 1396, après Pasques, délivré à la chambre aux joyaulx du Roi, pour servir à couvrir le lit du clerc et du varlet de lad. chambre, au pris de 20 s. p. l'aune. 7 l. 10 s. p.

Arch. nat., KK 25, fol. 49 v°. — Argenterie du Roi.

XXXIX.

Loys, fils du roy de France, duc d'Orliens, à Jehan le Flament, salut. Nous voulons que vous faites délivrer à notre amé varlet de chambre, Nicolas Bataille, marchant et bourgois de Paris, la somme de dix sept cens frans pour cause de trois tappis de haulte lice, l'un de l'*Istoire de Pentasilée,* tenant quinze aulnes de long et quatre aulnes et un quartier de hault, et un autre tappis de *Beuve de Hantonne,* tenant vint aulnes de long et trois aulnes et demie de hault, et le tiers de l'*Istoire des enfans Regnault de Montauban et des enfans de Riseus de Ripemont*, contenant vingt aulnes de long et trois aulnes et demie et demi quartier de hault. Donné à Paris, le IIIe jour de may, l'an mil CCC IIIIxx et XVI.

Les ducs de Bourgogne, par M. de Laborde, t. III, p. 117, n° 5705. — British Museum. Additional Charters, n° 2734.

XL.

A Nicolas Bataille, tapissier,... pour cinq tappiz azurez semez de fleurs de liz, chacun de 2 aunes et 1/2 de long et 2 aunes de lé, font 5 aunes quarrées, et pour tout 25 aunes achetées de lui le 16 mars 1397, délivrés à Jaquet Marcadé, premier sommeiller de corps, les quatre sur les sommiers qui portent le linge et couvertures, et l'autre sur l'establie de la garderobe, au pris de 24 s. p., valent. . 30 l. p.

A lui, un tappiz azur semé de fleurs de liz, contenant 2 aunes 1/2 de long et 2 aunes de lé, fait 5 aunes quarrées, délivrés à Guillaume Viezorge, premier valet de chambre du Roy, pour mettre sur le sommier qui porte les joyaulx et les aournemens de la petite messe dud. seigneur, au pris de 24 s. p. l'aune . . . . . 6 l. p.

A lui, un autre tappiz semé de fleurs de liz, de 6 aunes quarrées, délivré à Jehan Doué, sommeiller du matheras du Roy, pour mettre sur le sommier qui porte le matheras, au prix de 24 s. p., valent . . . . . 6 l. p.

A lui, pour un autre tappiz azuré semé de fleurs de liz, de 5 aunes quarrées, acheté le 16 mars 1397 et délivré à Laurin Dubuisson, sommeiller des espices, pour mettre sur le sommier qui porte les drageoirs et espices . . . . . 6 l. p.

A lui, un tapiz azur semé de fleurs de liz, de 5 aunes, délivré à Hennequin des armeures, pour mettre sur le sommier qui porte les armeures du Roy . . . . . 6 l. p.

A lui, deux autres semblables tappiz semez de fleurs de liz, chacun 5 aunes font 10 aulnes, délivrez à Jehan de Verdelay, varlet de garderobe du commun du Roy, pour mettre l'un sur le sommier qui porte les robes et l'autre sur l'establie de lad. garde robe, au pris de 24 s. p., valent . . . . . 12 l. p.

A lui, deux tappiz azurez, chacun à 3 lembeaux et semez de fleurs de liz, contenant 2 aunes 1/2 de long et 2 de lé, fait 5 aunes; fait 10 aunes quarrées, achetés le 29 avril 1398 et délivrés à Jean Poireau, varlet de garde robe de monseigneur le duc d'Orléans, l'un pour mettre sur le sommier qui porte les robes dud. seigneur et l'autre sur l'establie où sont les robes d'icellui seigneur, valent . . . . . 12 l. p.

A lui, pour six tapis azurez à fleurs de liz, chacun à 3 lambeaux, chacun de 2 aunes 1/2 de long et 2 de lé, fait chacun 5 aunes, pour tout 30 aunes, achetés le 12 aoust 1398, et délivrés à Aublet Delaistre, premier sommelier du duc d'Orléans, pour couvrir et mettre dessus les sommiers qui portent le linge, les joyaulx, les matheras, les robes à relever de nuit, les chambres et espices dud. seigneur, pour leur livrée de cette présente année, pour ce au pris de 24 s. p., valent. 36 l. p.

Arch. nat., KK 26, fol. 29 v°.

XLI.

Mandement de Louis, duc d'Orléans, à Denis Mariete, argentier, de payer à Nicolas Bataille, tapissier, demeurant à Paris, 582 francs 8 s. 9. d. tournois, pour plusieurs chambres de tapisseries par lui fournies et vendues, et pour un tapis de chapelle, de l'*Arbre de vie*, auquel y a un crucifix et plusieurs prophètes par les branches de l'arbre, et au-dessous d'icelui Paradis terrestre, Nostre Dame, Saint Jean et autres saints et saintes, lequel tapis ledit duc fit acheter, le 4 décembre dernier, pour tendre en sa chapelle et faire son plaisir, 200 écus. Donné à Paris, le 8 février 1398.

Les ducs de Bourgogne, par M. de Laborde, t. III, p. 171.

XLII.

A Colin Bataille, tappissier et bourgeois de Paris (nous passons les serges), pour trente-deux tappiz de laynne qu'il a faiz de la devise qui lui a esté bailliée, pareille à 4 chambres que la Reyne a ordonné estre faictes, c'est assavoir : pour chacune chambre huit tappiz qui ont chacun 6 aulnes de long et 3 aulnes et demie de lé, dont l'une des chambres est appellée la Chambre aux lyons; la 2e de cendal vermeil tiercelin, à brodure de moron et de genestres en bende ; la 3e est de cendal tiercelin blanc, de brodure d'icelle genestre et de moron, d'autre devise; et la 4e de cendal tiercelin vert à une grant lozenge des armes de la Royne ou milieu ; lesquelz tappiz contiennent ensemble 672 aulnes qui valent, au pris de 40 s. p. l'aune, le 8e jour d'avril 1400. . . . . 1,344 l. p.

A lui, pour quatre autres tappiz de lad. laynne d'Arraz et des devises desd. chambres, pour servir aux couches desd. chambres, etc. 60 l. p.

A lui, pour cinq tappiz vers de laynne d'Arraz semez de touffes d'arbres et de couleurs,... valent, au pris de 40 s. p. l'aune. 106 l. 5 s. p.

A lui, pour quatre tappiz à couvrir, etc. . . . . 104 s. p.

(Suivent des serges blanches ou vermeilles à royes.)

A lui, pour douze banquiers de l'ouvraige d'Arraz, semez de petiz arbres vers et autres ouvraiges, parmy chacun 3 aulnes carrées à l'aune de Paris, au pris de 36 s. p. l'aune, valent . . . . 63 l. 16 s. p.

A lui, pour une douzaine de carreaulx de tappicerie vermeulx à une lozenge aux armes de la Royne pardessus et dessus, contenant demie aulne en carreure, pour la tappicerie, le 5e jour de mars 1398, pour le char des damoiselles de lad. dame, pour ce . . . . 4 l. 16 s. p.

Et pour huit carreaux de tappicerie vermeulx touz plains, et le dessoubz de cuir vermeil, empliz de bourre. . . . . 54 s. p.

Arch. nat., KK 41, fol. 222.

XLIII.

A Nicolas Bataille, tappicier demourant à Paris, pour deniers à lui deubz pour un tappiz azur semé de fleurs de liz, contenant deux aunes et demie de long et deux aunes de lé, fait 5 aunes quarrées, acheté de lui le xxe jour de mars l'an mil CCC quatre vins et dix sept et délivré à Jehan Mauduit, tailleur des robes et varlet de chambre du Roy notre seigneur, pour mettre sur l'un des sommiers qui aporte à Reims un dosseret de drap sodains de damas, les bureaulx pour ledit seigneur, houppellande, pourpoins, haincelins, jaques, chausses, chapperons et autres choses pour ycelui seigneur et pour monseigneur le duc d'Orléans, et pour le voyaige que lesdiz seigneurs ont fait à Reims à l'encontre du Roy des Romains pour le traictié de la paiz de l'eglize, pour ce, au priz de xxiiii s. p. l'aune quarrée, valent. . . vi l. p.

[Deux pages plus loin, un autre article sur Nicolas Bataille constate la livraison d'une autre pièce de tapisserie dans des conditions exactement semblables sur tous les points. Mesures, prix, décoration sont les mêmes. La destination est aussi la même.]

Bibl. nat., F. fr., 26030 : Quittances et Pièces diverses, n°s 2835 et 2837.

XLIV.

Autre despence extraordinaire faicte par ledit argentier pour le fait de la tappisserie qui pieça fut ordonnée par le Roy notre sire et par ses lettres données le 7e jour de décembre l'an mil CCC IIII^xx^ et XVII, et refaicte à ymagerie d'or et de fin fille d'Arras, et est ladicte ymagerie faicte en façon et manière des joustes qui furent faictes despieça à Saint Denis, pour servir à une chambre de tappisserie de haulte lisse qui dès l'an mil CCC IIII^xx^ et XVI, ou environ, fut achetée de Jehan Sac, marchant Lombart, demourant à Paris, pour le Roy notre dit seigneur; et de laquelle tappisserie marchié fut fait à feu Nicolas Bataille, en son vivant, et à Jacques Dourdin, tappissiers demourans à Paris, le 16e jour de décembre l'an mil CCC IIII^xx^ et XVII par Monsieur le vidasme de Laonnois, chevalier, conseiller et chambellan du Roy notredit seigneur, et général gouverneur sur le fait de la despense de son hostel, maistre Jehan Créte et sire Jehan de Vauldetar, maistres des comptes d'icellui seigneur, en la présence desdiz argentier et contrerolleur, pour chacune aulne quarrée de ladicte tappisserie, à l'aulne de Paris, 9 livres 12 sols parisis; et ycelle tappisserie de la divise (*sic*) et manière dessusdictes delivrée par ledit Jaquet Dourdin et par Marguerite, vefve dudit feu Nicolas Bataille, en la présence desdiz argentier et contrerolleur à Jehan Moynac, varlet de chambre et garde de la tappisserie et chambres dudit seigneur, es parties et en la manière qui cy après s'ensuit; et pour laquelle tappisserie paier avec autre tappisserie d'or aux armes de France que ledit

seigneur a ordonné estre faicte pour une riche chambre de parement qu'il fait faire pour lui, ledit seigneur ordonna la somme 7521 frans estre baillée audit argentier par Michiel Dusablon, receveur général des Aides ordonnées pour la guerre; et sur laquelle somme ledit argentier fait recepte dudit Michiel en la recepte de son x^e compte extraordinaire pour huit mois finis au derrenier jour de septembre l'an mil III^c IIII^xx et XVIII, de 3,440 liv. par. :

A Jaques Dourdin, tappissier demourant à Paris, et à Marguerite, vefve de feu Nicolas Bataille, en son vivant tappissier demourant à Paris, pour deniers à eulx paiez, qui deubz leur estoyent pour les parties de tappisserie par eulx baillée et délivrée et faicte toute à ymaigerie d'or et de fin fille d'Arras, laquelle ymaigerie est faicte en façon et manière des *Joustes qui piéçà furent faictes à Saint-Denis* pour servir à lad. chambre de tappisserie de haute lisse pour le Roy nostred. seigneur, comme dessus est dit, de laquelle tappisserie les parties s'ensuivent, c'est assavoir :

Et premièrement, pour un tappiz de la divise dessusdicte, et pour lad. cause, contenant VI aulnes de long et IIII aulnes I quartier de hault, font XXV aulnes et demie quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise, pour lad. cause, contenant V aulnes III quartiers de long et V aulnes VII quartiers et demi de hault, font XXV aulnes demi quartier quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise pour lad. cause, contenant V aulnes et demie de long et IV aulnes I quartier de hault, font XXIII aulnes, un quartier et demi quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise et pour lad. cause, contenant V aulnes et demi de long et IV aulnes et demi quartier de hault, font XXII aulnes III quartiers quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise et pour lad. cause, contenant VI aulnes de long et IV aulnes un quartier de haut, font XXV aulnes et demie quarrées.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise pour lad. cause, contenant V aulnes III quartiers de long et IV aulnes et demi quartier de hault, font XXIII aulnes III quartiers quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise et pour lad. cause, contenant IV aulnes de long et IV aulnes et demi quartier de hault, font XXIV aulnes III quartiers quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise et pour lad. cause, contenant VI aulnes un quartier de long et IV aulnes demi quartier de hault, font XXV aulnes III quartiers quarrez.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise et pour lad. cause, contenant VI aulnes de long et IV aulnes I quartier de hault, font XXV aulnes et demie quarrées.

Item, pour un autre tappiz de semblable divise pour lad. cause,

contenant v aulnes III quartiers et demi de long et IV aulnes et demi quartier de hault, font XXIV aulnes I quartier quarrez.

Item, pour un bancquier de semblable divise et pour lad. cause, contenant v aulnes de long et II aulnes III quartiers de large, font XIII aulnes III quartiers quarrez.

Item, pour un autre bancquier de semblable divise et pour lad. cause, contenant IV aulnes III quartiers de long et II aulnes III quartiers de large, font XIII aulnes un quartier quarrez.

Item, un autre bancquier de semblable divise pour lad. cause, contenant IV aulnes III quartiers et demi de long et II aulnes et demie et demi quartier de large, font XII aulnes et demie quarrées.

Pour ce, pour toute lad. tappisserie IIc IIIIxx v aulnes III quartiers quarrez, aulnées en la présence desd. argentier et contrerolleur, à l'aulne de Paris, pour ce, par marchié fait par les dessusdiz monsieur le vidasme de Laonnoiz, maistre Jehan Crète, et sire Jehan de Vauldetar[1], comme dessus est dit, au pris de 9 l. 12 s. p. l'aulne quarrée, valent 2,743 l. 4 s. p. paiez aux dessusdiz Nicolas Bataille et Jaques Dourdin par deux quittances données, l'une le 13e jour de juillet l'an mil CCC IIIIxx XVIII, contenant 1760 l. p., et l'autre le 2e jour de juillet l'an mil CCC IIIIxx et XIX, contenant 1,600 l. p., qui font pour tout 3,360 l. p., ainsi paié aus dessusdiz, oultre et par dessus la somme de 2,743 l. 4 s. p., 616 l. 16 s. p. qui serviront sur le compte extraordinaire, au... jour de l'an mil... sur la despence de lad. grant chambre de parement à fleurs de lis, quant elle sera délivrée et parfaicte, pour cecy, pour toute lad. tappisserie à ymaigerie. . . . . 2,743 l. 4 s. p.

(Extrait du XIIIe compte de Charles Poupart, argentier du Roi, pour l'an 1400. — Arch. nat., KK 27, fol. 99 et 100.)

XLV.

Sachent tuit que je, Marguerite de Verdun, vefve de feu Nicolas Bataille, jadiz tapissier à Paris, confesse avoir [eu et re]çeu de noble homme Ogier de Nantoulliet, premier escuier de corps de Monseigneur le duc d'Orliens, par les [mains de] Guillemin Judas, son clerc, la somme de cent quatre vins livres tournois à moi deue pour XXIII [pièces] à sommiers faictes de tapisseries aus armes de Monseigneur le duc, par moy faictes et délivrées audit [.....] pour les sommiers de l'ostel dudit seigneur, au pris de sept frans et demi la pièce, par marchié à moy [.....] ladicte somme de CIIIIxx liv. t.; de laquelle je me tieng pour contente et bien [paiée et] quitte ledit Ogier et touz autres

1. Valet de chambre et serviteur de confiance de Charles V avec Gilles Mallet, le premier garde de la Bibliothèque du Roi, Jean de Vaudetar conserva sa situation sous Charles VI, comme on le voit ici.

à qui quittance en appartient. Tesmoing mon scel cy [.....] jour d'octobre, l'an mil CCC et trois.

[Pièce sur parchemin non scellée. La partie droite de la bande de parchemin manquant, plusieurs mots ont été enlevés; nous les avons suppléés entre [ ] ou remplacés par des points.]

Bibl. nat. : Cabinet des titres, pièces originales, n° 213.

XLVI.

A Nicolas Bataille, tappissier demourant à Paris, pour autres deniers à lui paiez, qui deubz lui estoient, dont il estoit mis en debte après la fin de l'onzième compte ordinaire dud. argentier pour demi an feni au derrenier jour de mars aprez Pasques, l'an 1399, pour deux sarges de Caen perses chacun demi royés, achetées de lui dès le 24e jour de janvier l'an 1398, et délivrés à Jaquet Coiffart et à Castille, varlets, Dehaincelincoq et Coquinet, folz du Roy notre seigneur, et de feu Monseigneur le duc d'Orléans, pour couvrir les liz desdiz folz; pour ce, au pris de 48 s. p. la pièce, valent 4 l. 16 s. p.; de laquelle somme led. Nicolas Bataille estoit mis en debte, comme dit est, pour ce que de ce ne lui avoit esté aucune chose paié; pour ce et par quictance de Marguerite de Verdun, vefve dud. Nicolas Bataille, donnée le 4e jour de janvier l'an 1405 ci rendue à Court . . . 4 l. 16 s. p.

Arch. nat., KK 29, fol. 157 v°.

XLVII.

Jehan Dutour, procureur de Guerin d'Arras et de Babelon, sa femme, tant en leurs noms, comme heritiers en partie, à cause de lad. Babelon, de feue Julienne de Verdun, et aussi comme procureur de Marguerite de Verdun, vefve de Nycolas Bataille, de Hugo et de Guiot de Verdun, de Jehan Paillart, tapicier, et de Jehanne de Verdun, sa femme, de Me Pierre Le Roy, iceulx Roy et Paillart, comme tuteurs et curateurs des enfans dud. Nycolas Bataille et de lad. Marguerite, s'est aujourd'hui opposé et oppose à certaines criées et subhastations ou autres exploiz faiz à la requeste de messire Enguerran de Marcoignet, chevalier, en son nom et comme soy disant avoir le bail, gouvernement et administration des enfans mineurs d'ans de ly et de feu Jehanne Sance, jadis sa femme, et de messire Jehan de la Bretonnière, chevalier, tant en son nom, comme soy disant avoir le bail, administration et gouvernement de Perrot de la Bretonnière, son frère, et de Pierre de Verdun et Katerine, sa femme, et de chacun d'eulx, pour occasion des criées faictes à leurs requestes sur plusieurs heritages assiz tant à Paris comme à Troyes ès forbours d'icelle et ailleurs. Présens maistre Jehan d'Anisy, procureur desd. Enguerran et

Jehan de la Bretonnière, ès noms que dessus, et Dubugle, procureur desd. Pierre et Katerine, sa femme, et à huitaine bailleront leurs causes d'opposition.

Parlement, Matinées, X1a, 16 mars 1405/6.

XLVIII.

A Marguerite de Verdun, vefve de feu Nicolas Bataille, tappissière demourant à Paris, pour cinq tappis azurs tous semez de fleurs de liz, contenant chacun 5 aunes et demie de long et 2 aunes de lé, fait chacun tappis 5 aunes quarrées; font pour tout 25 aunes quarrées achetez d'elle le 15e jour de may l'an 1408, et delivrez à Jaquet Marcade, premier sommellier de corps du Roy notre sire, c'est assavoir : quatre pour mettre et couvrir sur les sommiers qui portent le linge, houppellandes, manteaux, doubles à lit, et autres choses de la garde robe de corps dud. seigneur; et le cinquième pour mettre et estendre sur l'establie de lad. garde robe; pour ce, au pris de 24 s. p. l'aune quarrée, valent. . . . . 30 l. p.

A elle, pour deux autres tappiz azurs, semez de fleurs de liz, contenans chascun deux aunes et demie de long et deux aunes de lé, fait chascun tappis 5 aunes quarrées, achetées d'elle led. jour et baillez et delivrez à Jehan de Verdelay, varlet de garde robe dud. seigneur, pour couvrir et faire establie pour nettoier et tenir plus nettement les houppellandes et autres de lad. garde-robe ; pour ce, aud. pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 12 l. p.

A elle, pour deux autres tappiz azurs semez de fleurs de liz, comme dessus, contenans chacun 2 aunes et demie de long et 2 aunes de hault, achetées d'elle led. jour, et baillées et delivrez à Perrin Le Boursier, sommeiller du matheras du Roy notre sire, c'est assavoir : l'un pour couvrir et mettre sur le sommier qui porte led. matheras, et l'autre pour couvrir et mettre sur le sommier qui porte la chambre devant quant le Roy nostred. seigneur chevauche; pour ce, au pris de 24 s. p. l'aune quarrée, valent . . . . . 12 l. p.

A lad. Margueritte de Verdun, pour un autre tappis semé de fleurs de liz, contenant 5 aunes quarrées comme dessus, achetée de lui led. 15e jour de may l'an 1408, et délivrée à Guillaume Fouquaut, premier varlet de chambre du Roy nostre seigneur, pour couvrir et mettre sur le sommier qui porte les joyaux dud. seigneur; pour ce, aud. pris de 24 s. p. l'aune quarrée, valent . . . . . 6 l. p.

A elle, pour un autre semblable tappis, contenant 6 aunes quarrées comme dessus, acheté d'elle led. jour, et baillé et délivré à Soullart, sommellier des armeures du Roy nostred. seigneur, pour couvrir et mettre sur le sommier qui porte les armeures d'icelui seigneur; pour ce, au pris dessusd., valent . . . . . 7 l. 4 s. p.

A elle, pour un autre tappiz contenant 5 aunes quarrées, tout semé

de fleurs de liz comme dessus, acheté d'elle led. jour, et baillé et délivré à Mahiet Le Maire, sommeillier des espices du Roy notred. seigneur, pour couvrir et mettre sur le sommier qui porte les espices dud. seigneur; pour ce, aud. pris de 24 s. p. l'aune, valent. . 6 l. p.

A elle, pour un autre tappiz semé de fleurs de liz contenant 3 aunes de long et 2 aunes de hault, font 6 aunes quarrées, acheté d'elle led. jour, et délivré aud. Jaquet Mercade, premier sommeilier de corps du Roy notre seigneur pour servir ou retrait dud. seigneur; pour ce, aud. pris de 24 s. p. l'aune, valent . . . . . 7 liv. 4 s. p.

A lad. Marguerite de Verdun, pour deux autres tappiz azurs semez de fleurs de liz, comme dessus, achetez d'elle le 16e jour de may l'an 1408, et contient chacun 2 aunes et demie de long et 2 aunes de lé, fait 5 aunes quarrées; font pour tout 10 aunes quarrées baillez et delivrez à Estienne de Marle, varlet de chambre et appotiquaire du Roy notre seigneur, pour servir à mectre sur les sommiers qui portent les drogueries et appotiquairerie dud. seigneur; pour ce, aud. pris de 24 s. p. l'aune, valent. . . . . 12 l. p.

Pour ce, pour toutes lesd. parties dessus déclairées, 92 l. 8 s. p. paiez à lad. Marguerite de Verdun par sa quictance escripte en la fin d'un roulle de parchemin où sont contenues toutes lesd. parties, données soubz son seel le 14e jour de septembre l'an 1408, et rendues à Court, pour ce. . . . . 92 l. 8 s. p.

Arch. nat., KK 29, fol. 38. — Comptes de l'Argenterie du Roi.

XLIX.

A Marguerite, vefve de feu Nicolas Bataille, tapissier demourant à Paris, pour deux tappiz azurs semez de fleurs de liz, contenant chacun 2 aunes et demie de long et 2 aunes de lé, font 5 aunes quarrées pour chacun tappiz, qui valent 10 aunes quarrées pour lesd. deux tappiz achetés d'elle le 14e jour de décembre l'an 1408 et delivrez à Jehan Mauduit, tailleur des robes et varlet de chambre du Roy, notre sire, pour servir à mettre et porter sur sommers et bahuz qui portent les robes royaulx et autres garnemens dud. seigneur quant il... (*sic*), pour ce, au pris de 24 s. p. l'aune, valent 12 l. p.; de laquelle somme lad. Marguerite est mise en debte aprez la fin de ce présent compte, pour ce . . . . . 12 l. p.

Arch. nat., KK 29, fol. 106.

L.

A Marguerite, vefve de feu Nicolas Bataille, tappissier demourant à Paris, pour autres deniers à elle deubz pour deux tappis azurs semez de fleurs de lis, contenant chacun 2 aunes et demie de long et 2 aunes de lé, font pour tout 10 aunes quarrées achetez d'elle le 14e jour de

décembre l'an 1408, et delivrez à Jehan Mauduit, tailleur des robes et varlet de chambre du Roy, notre seigneur, pour mettre sur les sommiers qui portent les robes royaulx et autres garnemens dud. seigneur, quant il chevauche. Pour ce, au pris de 24 s. p. l'aune quarrée, valent 12 l. p., dont aucune chose n'a esté paié à lad. Marguerite, comme il est contenu ci devant ou corps de ce présent compte, ou chappitre de tappisserie; pour ce, à elle due . . . . . 12 l. p.

Arch. nat., KK 29, fol. 167 v°. — Cet article est, on le voit, la répétition presque textuelle du précédent.

LI.

A Marguerite de Verdun, vefve de feu Nicolas Bataille, jadis tapissier, à laquelle estoit deue pour plusieurs parties de tappisserie par elle livrées, tant pour le fait de lad. dame que de nosseigneurs et dames de France, ses enfans, la somme de 138 l. 4 s. p. dont elle avoit esté mise en debte par led. argentier en la fin de son 7e compte, fini au derrenier jour de septembre 1409, en deux parties, c'est assavoir : pour le fait de lad. dame 38 l. 8 s. p., et pour nosdiz seigneurs 99 l. 16 s. p. comme appert par cédule, etc., etc. valent. . 135 l. t.

Arch. nat., KK 48, fol. 45 v°. — Trésorerie de la Reine.

Imprimerie Daupeley-Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

2601

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00718 2484